La Roque d'Anthéron
Office de Tourisme

CONVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT ET D'OBJECTIFS

Entre

La commune de La Roque d'Anthéron représentée par Monsieur Jean Pierre SERRUS, Maire en exercice, et désigné sous le terme « la commune »,
D'une part,

Et,

L'Office Municipal de Tourisme de La Roque d'Anthéron, Etablissement Public Industriel et Commercial régi par les articles L. 133-4 à L. 133-10 du Code du Tourisme, dont le siège social est situé 13 Cours Foch à La Roque d'Anthéron, représenté par Didier JEAN, son Président, et désigné sous le terme « l'Etablissement Public »,
D'autre part,

N° SIRET : 411 651 573 00023

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

-Considérant que la commune s'est vue restituer au 1er janvier 2023 la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

-Considérant que l'objet statutaire de l'Etablissement Public concourt à la réalisation des objectifs de développement économique et touristique de la commune dans le cadre de sa compétence conservée ;

Les missions de l'office municipal de tourisme de La Roque d'Anthéron sont :

- Elaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et les programmes locaux de développement d'animation touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études et de l'animation des loisirs ;

REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20230209-DELIB_16_23

- Assurer l'accueil et l'information des touristes (compétence partagée) ;

- Assurer le rayonnement touristique de la commune, en coordination avec les services compétents de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Bouches du Rhône Tourisme et le Comité Régional du Tourisme de Provence Alpes Côte d'Azur et le Pays d'Aix ;

- Contribuer à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;

- Accroitre les performances économiques de l'outil touristique ;

- Assurer la promotion et la vente de produits touristiques tels que forfaits et visites dans le cadre de la loi (si habilitation et information auprès du TP) ;

- Donner son avis sur les projets d'équipements collectifs touristiques ;

- Contribuer à la valorisation de produits issus de l'artisanat et des productions locales ainsi qu'à la valorisation de produits dérivés liés à son activité.

Article 1er – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Etablissement Public s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les charges d'intérêt général suivantes, comportant les obligations de service public et d'intérêt général :

- Accueil du public
- Promotion du territoire et plus particulièrement de la commune par la communication
- Participation à la promotion de l'Abbaye de Silvacane
- Participation au fonctionnement de la galerie attenante à l'Office de tourisme
- Maintenance technique des parcours de randonnées sur la commune
- Gestion de la réservation des salles de réunions de la Maison des associations
- Mise à jour de l'information sur le réseau d'affichage lumineux de la commune, le SIT Apidae et le site internet de l'office de tourisme : www.laroquedantheron-tourisme.fr

Dans ce cadre, la Commune contribue financièrement à ces services.

La Commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est établie pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20230209-DELIB_16_23

Article 3 – Conditions de détermination du coût des charges

3.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 140 000 € conformément au Budget primitif 2023 (Délib EPIC N°117/23).

3.2. Le Budget primitif 2023 indique le détail, les coûts éligibles à la contribution financière de la commune, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des charges d'intérêt général conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Etablissement Public. Ils comprennent notamment :

tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des charges, qui :

- sont liés aux obligations contractuelles ;

- sont nécessaires à la réalisation des obligations ;

- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;

- sont engendrés pendant le temps de la réalisation des obligations ;

- sont dépensés par « l'Etablissement Public » ;

- sont identifiables et contrôlables.

3.4. Lors de la mise en œuvre des obligations contractuelles, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement, etc. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation des obligations et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre des obligations, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de ses obligations et qu'elle ne soit pas substantielle.

L'Etablissement Public notifie ces modifications à la Commune par écrit dès qu'il peut les évaluer.

Article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. La Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 140 000 €, équivalent à 54 % du montant total du besoin de financement public pour l'année 2023.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20230209-DELIB_16_23

Article 5 – Modalité de versement de la contribution financière

La Commune verse 70 000 euros à la notification de la convention soit une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution ;

La Commune échelonnera le montant restant en fonction de l'évolution des dépenses ;

Le solde sera versé après les vérifications réalisées par la Commune conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.

La contribution financière sera créditée au Compte de l'Etablissement Public selon les procédures comptables en vigueur.

Le comptable assignataire est le Trésorier d'Aix-en-Provence.

Article 6 – Justificatifs

L'Etablissement Public s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte administratif ;

- le rapport d'activités après l'année d'exercice, soit avant la fin du 1er trimestre de l'année n + 1

Article 7 – Autres engagements

L'Etablissement Public s'engage à faire figurer de manière lisible, dans tous les documents produits pour le rayonnement de la commune, le blason, logo de la commune et de respecter la charte graphique adoptée par la commune.

L'Etablissement public s'engage à rembourser la commune du montant des frais postaux qu'il aura réalisés sur le compte de la commune. Ce remboursement sera exigible en une fois, au terme de l'exercice comptable.

L'Etablissement public utilisant le serveur informatique basé en mairie, il bénéficie également de la maintenance informatique assurée par la commune, ainsi que de matériel informatique appartenant à la commune :
-Ordinateur portable de la directrice : LRA-PC110
-Ordinateur portable de la Conseillère en séjour : (Pas de référence interne – modèle ACER *Aspire 5* – délivré en décembre 2022)
-Téléphone portable et abonnement carte SIM : LRA-TEL016

REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20230209-DELIB_16_23

L'Etablissement public est ouvert au public selon ces modalités :

Juillet-Août :

Tous les jours : 9 H – 12 H /15 H – 19 H

Mai-Juin et Septembre :

Mardi & Mercredi : 9 H – 12 H

Jeudi à Dimanche : 9 H – 12 H / 14 H 30 – 18 H

Octobre à Avril :

Mardi : Sur RDV (groupes)

Mercredi : 9 H – 12 H

Jeudi à samedi : 9 H – 12 H / 14 H 30 – 18 H

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Etablissement Public, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Etablissement Public sans accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Etablissement Public et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Etablissement Public par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Evaluation

L'Etablissement Public s'engage à fournir, avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualificatif et quantitatif, de la mise en œuvre des obligations contractuelles dans les conditions précisées en annexe III de la présente convention.

La Commune procède, conjointement avec l'Etablissement Public, à l'évaluation des conditions de réalisation des obligations contractuelles auxquelles elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20230209-DELIB_16_23

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'action au regard de l'intérêt local, territorial, conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 10 – Contrôle de la Commune

La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'Etablissement Public s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 – Condition de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Commune et l'Etablissement Public. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits quelle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuse (14).

REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20230209-DELIB_16_23

Article 15 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Après rappel aux membres du Comité Directeur de l'EPIC OMT La Roque d'Anthéron

La Roque d'Anthéron, le 15/12/2023 2023

Pour la Commune
le Maire

Jean Pierre SERRUS

Pour l'EPIC
Le Président

Didier JEAN

REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20230209-DELIB_16_23

La Roque d'Anthéron
Office de Tourisme

CONVENTION COMPORTANT DES CLAUSES EXORBITANTES DU DROIT COMMUN SUR LE DOMAINE PRIVE.

CONTRAT ADMINISTRATIF

OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

ENTRE

La commune de la Roque d'Anthéron, représentée par son Maire, Monsieur Jean Pierre SERRUS, autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal N° 24/20 en date du .....

ET

Monsieur Didier JEAN le Président de l'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron, autorisé à cet effet par délibération EPIC N° 100/21 en date du 15 Décembre 2021

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Contrat administratif

La commune est propriétaire d'un local cadastré AM 118, situé au n° 13 du Cours maréchal Foch à La Roque d'Anthéron.

Ces locaux appartiennent au domaine privé de la commune et seront soumis par la présente à une convention précaire et révocable, prérogative exorbitante de puissance publique, dérogatoire aux dispositions édictées par articles L 145-1 et suivants du code du commerce.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20230209-DELIB_16_23

Article 2 : Désignation des lieux

Le local est d'une superficie totale de 300 m² environ comprenant :

En ré de chaussée ;

- Un espace d'accueil avec sanitaires et ascenseur
- 2 salles d'exposition
- 1 Réserve

Au 1er étage

- Une salle d'exposition et 1 bureau attenant.

L'ensemble est à usage d'accueil du public et de bureau.

Article 3 : Objet du contrat

La commune loue à l'Office Municipal de Tourisme les locaux ci-dessus désignés et celui-ci l'accepte dans les conditions suivantes.

Article 4 : Etat des lieux

Le preneur prend les locaux en l'état où il se trouve à la date de son entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune réparation. Il ne peut, sans autorisation écrite de la commune, effectuer des modifications.

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de l'entrée dans les lieux, et sera annexé à la présente convention (effectué en 2015).

Article 5 : Dépôt de garantie

Sans objet.

Article 6 : Obligations de la commune

La commune s'engage à assurer au preneur la jouissance paisible du local et entretenir les locaux en état de bon fonctionnement. En cas de grosses réparations jugées nécessaires par la commune, le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité de privation de jouissance.

Article 7 : obligations du preneur

Le preneur s'engage :

- à payer la redevance d'occupation prévue à l'article 8,

REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20230209-DELIB_16_23

- à assurer sa responsabilité civile, le recours des tiers et des voisins ainsi que ses biens propres contre, notamment l'incendie, l'explosion, le dégât des eaux et le vol. La commune renonce et s'oblige à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre le preneur et ses assureurs.

A titre de réciprocité, le preneur renonce et s'engage à faire renoncer ces assureurs à tous recours contre la commune et ses assureurs.

- à user paisiblement des locaux.

Le preneur devra souffrir, sans indemnité, l'occupation temporaire des locaux, pour tout motif d'intérêt général par la commune et notamment lors de toutes les consultations électorales.

Article 8 : Redevance

La convention est acceptée moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de deux mille euros par mois (2000 €/mois, soit 24 000 €/an), payable le 1er de chaque mois à la Trésorerie d'Aix-en-Provence.

La redevance est ré-évaluable à chaque échéance, en fonction de l'augmentation du dernier indice national de référence des loyers (IRL) connu.

Article 9 : Charges

En sus de la redevance, le preneur prend à sa charge l'abonnement d'électricité auprès du fournisseur d'électricité de son choix ainsi que l'abonnement auprès du service publique de l'eau.

Les menues réparations sont à la charge du preneur.

Article 10 : Durée

La convention est conclue pour une durée de 1 an, à savoir du 01/01/2023 au 31/12/2023 sa durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 11 : Résiliation d'office par la commune

La commune de La Roque d'Anthéron en fonction de la bonne gestion de l'immeuble communal dont les locaux font l'objet de la présente convention, se réserve le droit de résilier d'office sans indemnisation, avec un préavis d'un mois, le présent contrat administratif pour pouvoir récupérer le local, au cas où la bénéficiaire de la présente convention n'exercerait plus ses activités ou pour tout autre motif d'intérêt général.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20230209-DELIB_16_23

Article 12 : Résiliation

La résiliation unilatérale par le preneur pourra avoir lieu à tout moment moyennant un préavis d'un mois notifié à la commune par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait le 15/2/2023 à la Roque d'Anthéron en 2 exemplaires originaux

Le Preneur

Didier JEAN

le Maire

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Jean-Pierre SERRUS

REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20230209-DELIB_16_23

La Roque d'Anthéron
Office de Tourisme

STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA ROQUE D'ANTHERON CONSTITUÉ SOUS FORME D'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Article 1er : Objet de l'établissement public

L'établissement public industriel et commercial dénommé dans les présents statuts Office de Tourisme de la ville de LA ROQUE D'ANTHERON a pour objet :

-D'élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et les programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ;

-D'assurer l'accueil et l'information des touristes ;

-D'assurer la promotion touristique du territoire et particulièrement celle de la commune de La Roque d'Anthéron;

-De contribuer à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique et de l'animation touristique locale ;

-D'accroître les performances économiques de l'outil touristique ;

-D'assurer la promotion et la vente de produits touristiques tels que forfaits et visites ;

-De donner son avis sur les projets d'équipements collectifs touristiques ;

-De contribuer à la valorisation et à la vente de produits issus de l'artisanat et des productions locales ainsi qu'à la vente de produits dérivés liés à son activité ;

Office de Tourisme
13 cours Foch - 13640 La Roque d'Anthéron
T : +33 (0)4 42 99 00 26 / Mail : direction.ot@ville-laroquedantheron.fr
www.laroquedantheron-tourisme.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20230209-DELIB_17_23

Article 2 : Commercialisation de prestations de services touristiques

L'Office de Tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du
Tourisme, dès lors que celles-ci permettent de faciliter l'accueil ou d'améliorer les conditions de séjour des touristes dans la zone d'intervention de l'Office du Tourisme de LA ROQUE D'ANTHERON conformément à l'article L.211-1 et notamment les prestations suivantes :

-Services liés à l'accueil touristique, notamment l'organisation de visites de musées ou de monuments historiques ;

-Services pouvant être fournis à l'occasion de voyages ou de séjours, notamment la délivrance de titres de transport, la réservation de chambres dans des établissements hôteliers ou dans des locaux d'hébergement touristique et la délivrance de bons d'hébergement de restauration.

TITRE 1 – ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
Article 3 : Organisation générale

L'Office de Tourisme de LA ROQUE D'ANTHERON est administré par un comité de direction à la tête duquel se trouve un Président. Il est dirigé par un directeur.
L'Office du Tourisme comprend un bureau permanent chargé notamment de l'information touristique.
Il est implanté : 13 Cours Maréchal Foch à LA ROQUE D'ANTHERON.

Sous-Titre 1 : Le Comité de Direction

Article 4 : Règles générales applicables au comité de direction
La composition du comité de direction de l'Office du Tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du conseil Municipal.

Article 5 : Composition du comité
Le Comité de Direction est composé de 16 membres désignés et répartis comme suit :

- 9 élus du Conseil Municipal, dont 1 élu d'opposition,
- 7 personnalités qualifiées, désignées par le Conseil Municipal

Les élus municipaux, membres du Comité de Direction sont élus par le Conseil municipal pour la durée de leur mandat.
Les fonctions des autres membres prennent fin lors du renouvellement du Conseil municipal.

Office de Tourisme
13 cours Foch - 13640 La Roque d'Anthéron
T : +33 (0)4 42 99 00 26 / Mail : direction.ot@ville-laroquedantheron.fr
www.laroquedantheron-tourisme.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20230209-DELIB_17_23

Article 6 : Personnalités qualifiées
Les personnalités qualifiées doivent être choisies parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de l'établissement.

Article 7 : Membres du comité, incompatibilité
Les membres du Comité ne peuvent :

-Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec l'office ;

-Occuper une fonction dans ces entreprises ;

-Assurer une prestation pour ces entreprises ;

-Prêter leur concours à titre onéreux à l'établissement.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Comité de Direction, à la diligence de son président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative.

Article 8 : Election du Président et du Vice-Président
Le comité élit un président et un vice-président parmi ses membres.
L'élection a lieu au scrutin public et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.
La séance au cours de laquelle a lieu l'élection du Président et/ou du Vice-Président est présidée par le doyen d'âge

Article 9 : Pouvoirs du vice-président
Hormis la présidence de la séance du comité en cas d'empêchement du président, le vice-président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été déléguées par le président.

Article 10 : Périodicité des réunions du comité
Le comité se réunit au moins six fois par an. Il est en outre convoqué chaque fois que le président le juge utile ou sur la demande de la majorité de ses membres en exercice.

Article 11 : Convocations
L'ordre du jour du comité de direction est établi par le président et joint aux convocations.
Toute convocation est faite par le président. Elle est adressée par écrit et à domicile, cinq jours francs avant la date de la réunion.

Office de Tourisme
13 cours Foch - 13640 La Roque d'Anthéron
T : +33 (0)4 42 99 00 26 / Mail : direction.ot@ville-laroquedantheron.fr
www.laroquedantheron-tourisme.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20230209-DELIB_17_23

Article 12 : Quorum

Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.

Lorsqu'un membre du Comité, convoqué à une séance, fait connaître qu'il ne pourra pas y siéger, ce membre peut donner pouvoir à un autre membre du comité de direction. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Lorsqu'après une première convocation le quorum n'a pas été atteint, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables quel que soit le nombre de présents.

Article 13 : Tenue des séances du comité de direction

Hormis la séance d'installation du comité de direction suivant le renouvellement du conseil municipal ainsi que la séance au cours de laquelle a lieu l'élection du Président et/ou du Vice-Président, lesquelles sont présidées par le doyen d'âge, le comité de direction est présidé par le Président, ou en cas d'empêchement par le Vice-Président.

Les délibérations du comité sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le Directeur de l'Office de Tourisme assiste aux séances du Comité de Direction avec voix consultative. Il tient le procès-verbal de la séance qu'il soumet au président avant l'expiration du délai de 8 jours.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le président.

Les séances du comité ne sont pas publiques.

L'ensemble des règles d'organisation et de déroulement des séances du comité de direction, ainsi que les règles de quorum, telles que prévues ci-dessus s'appliquent en cas de recours à la visioconférence ou à l'audioconférence.

Article 14 : Remboursement des frais de déplacement des membres du comité de direction

En dehors du remboursement de leurs frais de déplacement, les membres du conseil d'administration ne reçoivent aucune rémunération ni jetons de présence.

Article 15 : Attributions du comité de direction

Le comité délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme, et notamment sur :

1. Le budget des recettes et des dépenses de l'office ;
2. Le compte financier de l'exercice écoulé ;
3. La fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations ;
4. Le programme annuel de publicité et de promotion ;
5. Le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives ;
6. Les projets de création de services ou installations touristiques ou sportifs ;
7. Les questions qui lui sont soumises pour avis par le conseil municipal

Office de Tourisme
13 cours Foch - 13640 La Roque d'Anthéron
T : +33 (0)4 42 99 00 26 / Mail : direction.ot@ville-laroquedantheron.fr
www.laroquedantheron-tourisme.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20230209-DELIB_17_23

Sous-titre 2 – Le directeur de l'office

Article 16 :
Le directeur de l'office assiste aux séances du comité avec voix consultative ; il tient le procès-verbal de la séance, qu'il soumet au président avant l'expiration du délai de 8 jours.

Article 17 :
Le directeur assure le fonctionnement de l'Office de Tourisme sous l'autorité du président.
Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du comité de direction.
Le directeur ne peut être conseiller municipal.
Sa nomination et son licenciement sont décidés par délibération du comité de direction sur proposition du président.

Article 18 :
Le contrat du directeur est conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la durée maximale de six ans.
Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée et par décision expresse prise dans les conditions fixées à l'article L. 133-6, c'est-à-dire par délibération du comité de direction sur proposition du président.
Il peut être résilié sans préavis ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction.
En cas de non-renouvellement du contrat, l'intéressé perçoit une indemnité de licenciement calculée selon les dispositions en vigueur relatives au licenciement des agents civils non-fonctionnaires des administrations de l'État.
Dans tous les cas, la décision de licenciement ou de non-renouvellement du contrat est prise par délibération du comité de direction sur proposition du président.

Article 19 :
Conformément à l'article R.2221-22 du Code général des collectivités territoriales, applicable en l'espèce à l'office de tourisme, le représentant légal de l'Office de Tourisme est le directeur.
Le représentant légal, après autorisation du comité de direction, intente les actions en justice et défend l'office dans les actions intentées contre lui. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.
Le représentant légal peut, sans autorisation préalable du comité de direction, faire tous actes conservatoires des droits de l'office.

Article 20 :
Les marchés de travaux, transports et fournitures de l'Office sont soumis aux règles applicables aux marchés de la commune.

Office de Tourisme
13 cours Foch - 13640 La Roque d'Anthéron
T : +33 (0)4 42 99 00 26 / Mail : direction.ot@ville-laroquedantheron.fr
www.laroquedantheron-tourisme.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20230209-DELIB_17_23

Article 21 :
Le comité de direction peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 22 :
Le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du président du comité de direction, le fonctionnement de l'office de tourisme. A cet effet :
1. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité de direction ;
2. Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant le comptable ;
3. Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'accord préalable du président. En fonction des secteurs d'activités existants dans la commune de La Roque d'Anthéron, un ou plusieurs directeurs de structure ou de service peuvent être nommés par le directeur de l'office de tourisme après avis du comité de direction ;
4. Il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le préfet ;
5. Il est l'ordonnateur de la régie et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;
6. Il passe, en exécution des décisions du comité de direction, tous actes, contrats et marchés.

En outre, le directeur prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du comité de direction en vertu des dispositions du c de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, c'est-à-dire pour les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, en application des I et II de l'article L.1618-2 du CGCT.
Le directeur peut être appelé à participer à l'organisation générale de la sécurité, réglementée par l'autorité compétente en matière de police, dans la zone géographique d'intervention de l'office de tourisme. Il exécute en outre les ordres particuliers que l'autorité compétente en matière de police lui donne pour assurer cette sécurité.

Le directeur en sa qualité d'ordonnateur, peut également, par délégation du Comité de Direction et sur avis du comptable, créer des régies de recettes et /ou d'avances, soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 23 :
Le directeur peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.

Office de Tourisme
13 cours Foch - 13640 La Roque d'Anthéron
T : +33 (0)4 42 99 00 26 / Mail : direction.ot@ville-laroquedantheron.fr
www.laroquedantheron-tourisme.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20230209-DELIB_17_23

Article 24 :
Le directeur fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au comité de direction par le président, puis au conseil municipal.

TITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 25 :
Le budget de l'office comprend en recettes le produit notamment :
1. Des subventions ;
2. Des souscriptions particulières et d'offres de concours ;
3. De dons et legs ;
4. De la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire définies à l'article L. 2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, si elle est perçue dans la commune, les communes ou fractions de communes intéressées ;
5. Des recettes provenant de la gestion des services ou d'installations touristiques comprises dans le périmètre de la commune.

En outre, le conseil municipal ou les conseils municipaux intéressés peuvent décider, chaque année, lors du vote du budget primitif, d'affecter à l'Office de Tourisme tout ou partie du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux prévue à l'article 1584 du Code Général des Impôts.

Figurent au budget de l'office en dépenses notamment :
1. Les frais d'administration et de fonctionnement,
2. Les frais de promotion, de publicité et d'accueil,
3. Les dépenses d'investissements relatifs aux installations et équipements touristiques concédés à l'office ou créés par lui sur ses fonds propres,
4. Les dépenses provenant de la gestion de services ou d'installations touristiques.

Article 26 :
Le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Article 27 :
Le budget, préparé par le directeur de l'office, se conforme aux dispositions des articles L. 1612-2, L. 2221-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.
Le budget, délibéré par le comité de direction, est soumis à l'approbation du conseil municipal.
Si le conseil municipal, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaitre sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

Office de Tourisme
13 cours Foch - 13640 La Roque d'Anthéron
T : +33 (0)4 42 99 00 26 / Mail : direction.ot@ville-laroquedantheron.fr
www.laroquedantheron-tourisme.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20230209-DELIB_17_23

Article 28 :
Le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le président au comité de direction, qui en délibère et le transmet au conseil municipal pour approbation.

Article 29 :
La comptabilité de l'office de tourisme est tenue conformément à un plan comptable particulier établi sur la base du plan comptable général et approuvé par arrêté du ministre chargé de l'économie, des finances, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du tourisme.

Article 30 :
Le directeur peut, par délégation du comité de direction et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18.

Article 31 : Le comptable
Les fonctions de comptable sont confiées soit à un comptable de la direction générale des finances publiques, soit à un agent comptable. Le comptable est nommé par le préfet sur proposition du comité de direction, après avis du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.
L'agent comptable peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents qu'il constitue ses fondés de pouvoirs.
L'agent comptable assure le fonctionnement des services de la comptabilité.
Il est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. L'agent comptable est placé sous l'autorité du directeur, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre en tant que comptable public.

Le directeur peut, ainsi que le président du comité de direction, prendre connaissance à tout moment dans les bureaux du comptable des pièces justificatives des recettes et des dépenses et des registres de comptabilité. Il peut recevoir copie des pièces de comptabilité.

TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 :
Le comité de direction élabore un règlement intérieur qui peut faire l'objet de modifications et d'adaptations au contexte local.

Office de Tourisme
13 cours Foch - 13640 La Roque d'Anthéron
T : +33 (0)4 42 99 00 26 / Mail : direction.ot@ville-laroquedantheron.fr
www.laroquedantheron-tourisme.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20230209-DELIB_17_23

Article 33 :
L'office contracte les assurances et garanties financières exigées par la réglementation et en particulier du fait de la commercialisation des prestations de services touristiques.

TITRE IV – DISSOLUTION DE L'OFFICE

Article 34 :
La dissolution de l'office de tourisme est prononcée par délibération du conseil municipal.

Office de Tourisme
13 cours Foch - 13640 La Roque d'Anthéron
T : +33 (0)4 42 99 00 26 / Mail : direction.ot@ville-laroquedantheron.fr
www.laroquedantheron-tourisme.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20230209-DELIB_17_23

REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300843-20230209-DELIB_17_23

CONVENTION CADRE
PETITES VILLES DE DEMAIN

DE LA ROQUE D'ANTHERON

ENTRE

LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON,

Ayant son siège sis 2 Avenue de l'Europe Unie, 13640 LA ROQUE D'ANTHERON,

Représentée par son maire Jean-Pierre SERRUS, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n°..... en date du..... 2023,
Ci-après désignée « **la Commune** »

La Métropole Aix-Marseille-Provence
sise ayant son siège au 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille,
Représentée par sa Présidente ou son représentant, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 9 juillet 2020,
Ci-après désignée « **la Métropole** »,

D'une part,

ET

L'État,
Représenté par le Préfet des Bouches-du-Rhône,
Ci-après désigné par « **l'État** » ;

La Caisse des Dépôts et Consignations,
Établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Thierry BAZIN, Directeur régional adjoint Provence Alpes Côte d'Azur de la Banque des Territoires.
Ci-après dénommée « **la Caisse des Dépôts** »

Le Département des Bouches-du-Rhône,
Représenté par sa Présidente Martine Vassal,
Ci-après dénommé « **le Département** »

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône,
Organisme d'intérêt public issu de la Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, pour la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans les territoires.
Représenté par son Président,
Ci-après dénommé « **le CAUE 13** »,

La Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Représentée par son Président
Ci-après dénommée « **la CMAR PACA** »,

La Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence,
Représentée par son Président,
Ci-après dénommée « **la CCIAMP** »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.
Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.
La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, et les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La commune a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 10 juin 2021, adoptée par délibération du Conseil municipal n°82/21.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Un village connecté qui concilie proximité numérique, sociale et spatiale

La Roque d'Anthéron est une commune de 5 500 habitants regroupant plus de 1 700 emplois qui a su conserver, au cours de son développement, un esprit et un caractère **villageois**.
Sa morphologie particulière issue de son **passé vaudois** est un vecteur identitaire fort, gage de qualité urbaine et de proximité sociale. Avec ses multiples cours intérieures, ses venelles, ses toits-terrasses et ses micro-espaces publics très qualitatifs, La Roque d'Anthéron se distingue par un patrimoine du « quotidien » qui contribue à la qualité du **cadre de vie**.

Son rayonnement culturel, qui s'exprime notamment lors du Festival International de Piano, ne doit pas occulter de réelles **fragilités sociales** liées notamment au fait que certaines fonctions de centralité (notamment sur le plan économique) sont à conforter. La Roque d'Anthéron apparaît en effet comme une petite centralité qui fonctionne en « relais » d'autres pôles urbains proches.

Dans le cadre de la démarche « Petites Villes de Demain » et plus généralement du projet communal, la vision du centre de La Roque d'Anthéron est celle d'un **village provençal** qui saura se renouveler pour répondre aux enjeux du XXIème siècle, tout en pérennisant un **cadre de vie** exceptionnel.

Pour cela, le projet de territoire que nous proposons s'organise autour de plusieurs axes stratégiques et de

deux axes transversaux :

1. Un modèle « d'urbanité villageoise » à pérenniser dans une logique de proximité ;
2. Le village, moteur d'une nouvelle dynamique démographique dans une logique d'inclusion ;
3. Un village fluidifié et connecté ;
4. Un centre, haut lieu de l'innovation économique et sociale ;
5. Des retombées touristiques et culturelles optimisées ;
6. Construire avec le plus grand nombre ;
7. Construire une évaluation à deux échelles.

Article 3 – Les axes stratégiques du projet de territoire

La présente convention a pour objet d'accompagner la commune de La Roque d'Anthéron à mettre en œuvre son projet de territoire, construit en cohérence avec les finalités du programme Petites villes de demain, autour des axes stratégiques suivants :

- **Axe 1 : Un modèle « d'urbanité villageoise » à pérenniser dans une logique de proximité**

La proximité est un axe central du projet de territoire. Concept parfois galvaudé, il trouve ici toute sa signification car il met au cœur des préoccupations la question des **aménités**, du cadre de vie et des **circuits-courts.**

Concrètement, la commune de La Roque d'Anthéron s'est engagée depuis quelques années dans un Programme Alimentaire Territorial, labélisé en mai 2021, et qui répond à des objectifs ambitieux de **circuits-courts** et de haute qualité environnementale. Toutefois, afin de donner davantage de corps à ce programme, il pourrait être intéressant de valoriser le marché hebdomadaire par la réalisation d'une halle ouverte sur le cours Foch et de tourner la programmation d'un futur tiers-lieu vers le mieux manger, en l'intégrant comme axe majeur au PAT.

Dans la même logique, il s'agit de tirer parti du poids économique et démographique de la Commune ainsi que de la faible concurrence périphérique pour **étoffer** et **diversifier l'offre commerciale** par la valorisation d'un parcours marchand et la création d'une foncière commerciale. Il s'agirait de créer une boucle marchande dans le cœur du village, passant notamment par une action volontariste de maîtrise des rez-de-chaussée commerciaux stratégiques. Si la Commune a mis en place une signalétique facilitant la déambulation commerciale des visiteurs, elle souhaite à présent aller plus loin et créer des connexions entre les différents pôles commerciaux (centre-villageois, le centre commercial La Fenière et l'Avenue de la Libération avec le Lidl la zone Lidl).

Enfin, pour répondre à cet enjeu d'inclusion, l'idée ici aussi est de développer des animations, afin de rassembler les habitants et de créer du lien social. Dans la continuité du travail réalisé depuis quelques années, l'aménagement d'équipement (projet de **salle de boxe**), **d'espaces de « loisirs »** (rapprochement d'une aire de jeux de l'école, aires de jeux, boulodromes...) et la mise en valeur de certains espaces publics (places, rues...) vont monter en puissance dans les prochaines années. Enfin, la maison de santé inaugurée en juillet 2022 va irriguer le centre et répondre au déficit de fonctions médicales observées localement. En effet la Commune a porté la requalification des espaces extérieurs de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle. Afin de poursuivre ce travail de développement des aménités et d'accorder ce nouveau lieu à l'espace préexistant de la Fénière, la Commune souhaite requalifier la place centrale de cet espace commercial.

- **Axe 2 : Le village, moteur d'une nouvelle dynamique démographique dans une logique d'inclusion**

Malgré un dynamisme démographique mesuré par rapport à son environnement proche, le centre de La Roque d'Anthéron présente la particularité d'héberger de nombreuses **familles**.
En capitalisant sur sa qualité de vie et sur son statut de « petit village à la campagne » très en vogue dans un contexte post-covid, il s'agira de tirer parti de la faible densité pour imaginer une **intensification douce** des tissus et ainsi limiter l'étalement urbain. Bien évidemment, ce dynamisme renouvelé devra se faire dans le respect de la **diversité sociale** qui caractérise le village et dans un souci d'inclusion permanent.

En complément des projets en cours et à venir (Parc du Château et OAP Les Aires), la mobilisation de grandes **emprises foncières** proches et des **bâtiments communaux** peut être l'occasion d'attirer de nouveaux actifs. Plus spécifiquement, le secteur des Aires avec ses 50 logements est hautement stratégique.
Une attention particulière sera donc portée à son insertion urbaine, dans le respect de la trame vaudoise, à la diversité de fonctions et enfin à la délicate question du stationnement.

En effet, si une politique de réorganisation du stationnement est menée dans le centre, il pourrait être intéressant de recréer dans ce secteur une offre qui permettrait d'irriguer le centre.

En dernier lieu, la rénovation des logements de la résidence pour personnes âgées « L'Oustaou » pourrait être l'occasion de porter un projet de **résidence intergénérationnelle** à destination de jeunes actifs (intégration de jeunes en apprentissage à la MFR de La Roque d'Anthéron notamment).

- **Axe 3 : Un village fluidifié et connecté**

Malgré sa relative « compacité », La Roque d'Anthéron, comme la plupart des communes périurbaines, s'est fortement étendue au cours des dernières décennies.

Afin de reconnecter le cœur du village au reste de la commune, l'aménagement de **cheminements doux** (piétons et cyclables) est un enjeu fondamental (axe structurant Nord-Sud, Est-ouest, requalification de l'Avenue de l'Europe Unie...). Ces cheminements permettraient de créer du lien entre les zones pavillonnaires et le cœur du village et favoriseraient un **report modal** pour les rocassiers dans leurs déplacements quotidiens. Cette volonté est aussi l'occasion de créer des connexions entre les différents pôles commerciaux (centre-ville, La Fenière et l'Avenue de la libération avec le Lidl), afin de renforcer le parcours marchand de la Commune. Au final, l'objectif est de fluidifier le centre et ses abords, de régler (au moins partiellement) certains problèmes de circulation (rue de Florans notamment) et de renforcer l'attractivité des commerces.

Toutefois, pour être pleinement efficace, cette stratégie doit s'accompagner d'une **réorganisation du stationnement** (en limitant la place de la voiture sur certains axes et en recréant de l'offre à proximité) et des sens de circulation. A une échelle plus fine, la création d'une **percée urbaine** entre la Mairie et le centre doit permettre de relier le secteur des équipements (Avenue de l'Europe Unie) avec le noyau villageois.

Le CAUE a réalisé entre 2020 et 2021 deux études complémentaires sur l'aménagement de la commune (abords de l'Avenue de l'Europe Unie et percée urbaine entre la mairie et le centre) : c'est à présent l'occasion pour les élus et les techniciens de la Commune de se réapproprier les propositions d'aménagement afin de poursuivre leur projet communal de développement.

- **Axe 4 : Un centre, haut lieu de l'innovation économique et sociale**

Située dans l'hinterland de la métropole Aix-Marseille-Provence, La Roque d'Anthéron structure un bassin de vie « périurbain » et rural composé de plusieurs communes du Val de Durance (Charleval, Lauris, Cadenet, St-Estève-Janson, Rognes...).

Par ailleurs, son centre bénéficie d'une certaine densité économique. Sachant que la volonté **d'innovation** (économique et sociale) est un axe fort du projet communal, celle-ci pourrait s'incarner par la création d'un **lieu hybride** mêlant activités économiques (bureaux partagés, salles de conférences), numérique (coworking, services digitaux...) et lien social (associations, espace dédié à la formation...). Construit pour et avec les habitants, ce « tiers-lieu » pourrait devenir un nouvel élément fort de la centralité et de la sociabilité de La Roque d'Anthéron. Ce nouveau « totem » du centre permettrait de dynamiser l'économie locale et de répondre à des enjeux de travail à distance.

Ce lieu mettrait également à profit le travail assuré dans le cadre du PAT en axant une identité forte autour du mieux manger. Cet espace serait l'occasion d'organiser des rencontres, échanges, entre les producteurs locaux, les animateurs des jardins potagers communaux, toutes personnes intéressées par l'agriculture durable et locale, dans le but de transmettre savoirs, bonnes pratiques, etc....

Si le site de l'ancienne mairie est pour le moment ciblé, il s'agirait plus généralement de faire vivre et d'animer un **écosystème de tiers-lieux** qui permettrait de mutualiser et de valoriser les sites existants dans une logique d'hybridité et de flexibilité (médiathèque, complexe sportif et culturel Marcel Pagnol...).
Ce tiers-lieu permettrait à la fois de créer du lien entre les habitants, afin d'une part qu'il participe à la vie citoyenne, et d'autre part, qu'il soit un vecteur d'intégration.

- **Axe 5 : Des retombées touristiques et culturelles optimisées**

L'ensemble des budgets communaux à vocation économique ou touristique ont subi, pour la période liée au COVID, des pertes annuelles totales de 400 000 €. L'enjeu pour la Commune tient à consolider ses équipements et valoriser leurs actions, en développant les retombées sur l'économie locale. Il apparaît donc important de mettre à l'étude une mise en réseau possible des sites touristiques et des connexions au centre, afin de valoriser globalement un parcours patrimonial au sein de la Commune.

Il s'agira ainsi de valoriser le joyau communal qu'est l'Abbaye. D'abord en effectuant les travaux de restauration nécessaires (toiture, traitement des zones dégradées par l'humidité, murs de soutènement, portail d'entrée).La Commune souhaite enfin améliorer ses accès notamment eu égard aux personnes à mobilité réduite jusqu'à l'entrée du site, en requalifiant l'ancienne porterie et en installant des éclairages adaptés aux abords du site afin de renforcer la sécurité et le confort du public notamment lors des représentations du Festival International de Piano.

Les enjeux de **valorisation du patrimoine** et de **promotion d'une offre touristique** axée sur le cyclotourisme sont importants. Le retour de la gestion de l'Office du tourisme à la Commune au 1er janvier 2023 servira à donner du sens à la démarche et sera mis à profit dans le Comité de Pilotage petites villes de demain.

- **Axe 6 : Construire avec le plus grand nombre**

La conception et la mise en œuvre du dispositif de concertation et de mobilisation sont une action prioritaire du plan d'actions. C'est pourquoi, mettre en place une démarche de co-construction dans le cadre du projet de territoire avec les citoyens, les élus, les acteurs économiques et les différents services de la Commune dans un objectif d'inclusion est un axe fort. Il faudra alors flécher les actions où cette co-construction sera pertinente.

- **Axe 7 : Construire une évaluation à deux échelles**

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. La constitution du référentiel d'évaluation du programme est une action prioritaire du plan d'actions.

Article 4 – Le plan d'actions (cf. Annexe 2)

Le plan d'actions est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Le plan d'actions est structuré suivant les axes stratégiques définis à l'article 3.
Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.
Le plan d'actions établi à date de signature de la présente convention lui est annexé. Le plan d'actions peut être fusionné avec la maquette financière mentionnée à l'article 6.8.
Les évolutions de ce plan d'actions sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'actions du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.
Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'actions. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'actions, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

4. 3. Carte des projets

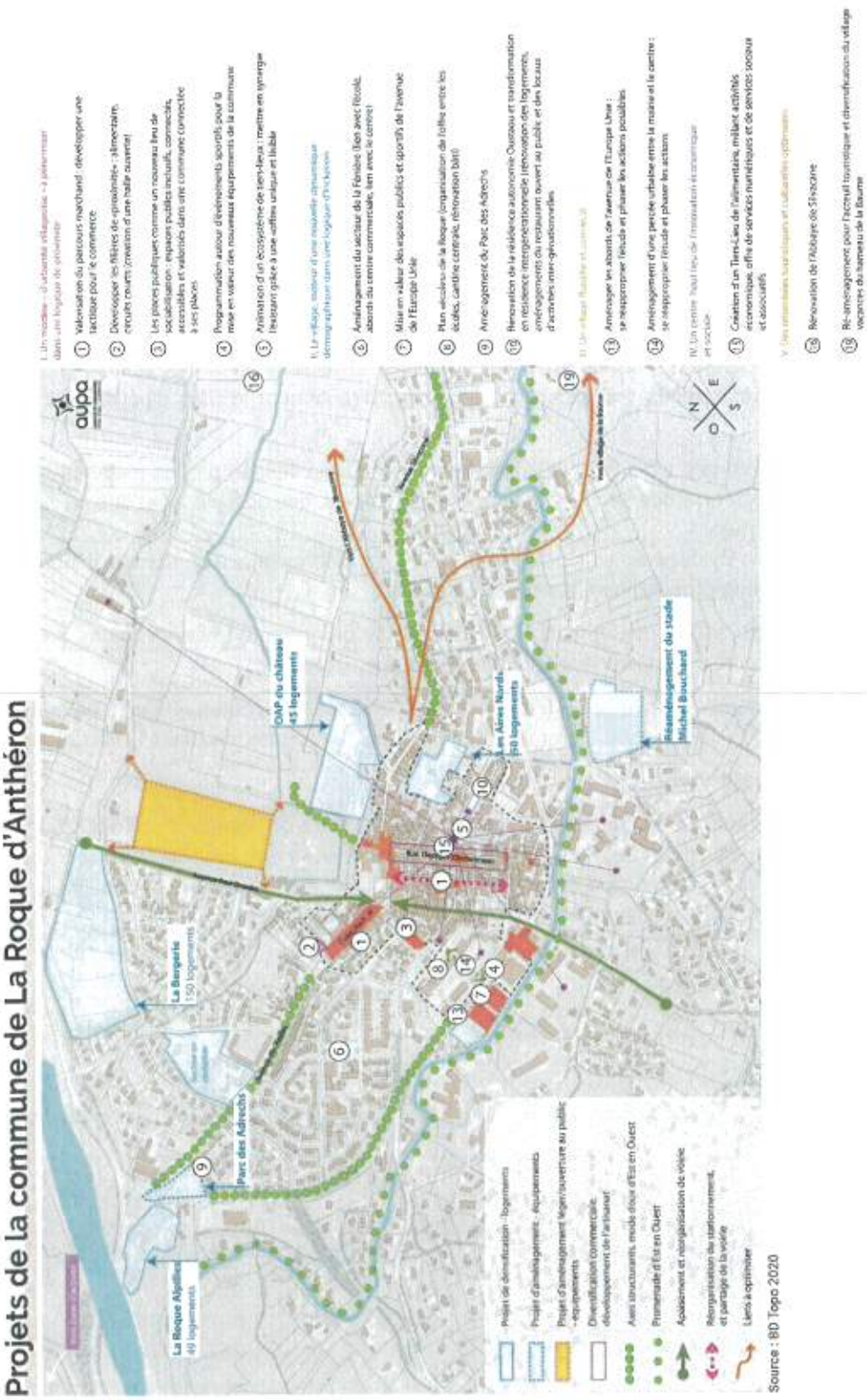

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

La Métropole va mutualiser pour les 6 communes deux postes de chef de projet dans le cadre des financements du programme. Ces deux postes seront positionnés dans le Service Programmation Urbaine (SPU), de la Direction Aménagement du Pôle Concevoir, de la DGD Habitat, Aménagement, Développement Territorial et Social (HADTS). Ces deux postes feront par ailleurs partie d'une équipe plus large issu des directions Habitat et Développement Economique qui accompagneront les communes dans le cadre de ce programme, lui-même intégré dans le dispositif partenarial « Envie de Ville ».

La Métropole, dans le cadre de son programme de travail 2022, s'est appuyée sur les deux agences d'urbanisme (AGAM et AUPA) pour accompagner les communes dans la réalisation et la définition des diagnostics et des projets de territoires ainsi que pour la rédaction des conventions cadres. Dans le cadre des futurs programmes de travail des agences, la Métropole se laisse la possibilité, suivant les besoins, de les missionner pour de nouvelles études.

Par ailleurs, la Métropole et la Banque des territoires ont, par conventionnement, mis en œuvre l'intermédiation financière, afin de permettre une gestion opérationnelle, par la Métropole, des financements en ingénierie proposés dans le cadre de ce programme par la Banque des Territoires, soumis à validation de la direction régionale Sud-PACA, cf. article 6.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La Métropole s'engage à désigner un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation. Ce chef de projet sera positionné dans le Service Programmation Urbaine (SPU), de la Direction Aménagement du Pôle Concevoir, de la DGD Habitat, Aménagement, Développement Territorial et Social (HADTS).

La commune signataire s'engage à désigner un référent communal, qui accompagnera le chef de projet PVD, dans la mise en œuvre du programme de travail, notamment en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations…) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire et à mettre en œuvre le plan d'actions.

Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les porteurs de projets et Maitres d'ouvrages signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Engagements de la Région

La Région pourra soutenir les actions et projets du programme compatible avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

6.5. Engagements du Département

Le Département pourra soutenir les actions et projets du programme compatible avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

6.6. Engagements des autres partenaires

Les partenaires s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces partenaires s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-1. Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6-6-2. CCIAMP

La CCCIAMP pourra apporter son expertise et ses conseils sur les projets de développement économique et de redynamisation commerciale de la commune pour faciliter l'intégration, le développement et la valorisation du commerce et de l'activité économique.

Elle pourra également mobiliser les dispositifs de droit commun à destination des entreprises notamment des commerçants : accompagnement à la création-transmission-reprise pour permettre de maintenir les activités économiques présentes dans le centre-ville ; information et accompagnement des commerçants notamment sur les questions de transition écologique et numérique pour être en phase avec les nouvelles tendances de consommation ; information des entreprises sur des projets d'aménagement mis en œuvre dans le cadre de la présente convention.

6-6-3. CMAR

La CMAR PACA pourra mettre son expertise du tissu artisanal au service des projets d'aménagement de la commune pour faciliter l'intégration, le développement et la valorisation de l'artisanat, de ses métiers et savoir-faire. Elle pourra également mobiliser son offre de service à destination des entreprises pour les informer, les former et les accompagner notamment sur l'anticipation des transmissions-reprises, sur les enjeux d'adaptation et de professionnalisation en lien avec la transition écologique et numérique en s'appuyant sur les projets et actions du programme PVD.

6-6-4. CAUE 13

Le CAUE 13 pourra mettre son expertise en ingénierie de projet, au service des projets d'aménagement de la commune par des actions de conseil et de sensibilisation visant à définir enjeux et orientations permettant de faciliter l'aide à la décision pour des projets d'aménagement en phase préopérationnelle.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre

aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.
Elle recense les contributions prévisionnelles des partenaires signataires de la présente convention, et éventuellement d'autres partenaires du plan d'actions.
Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

De manière générale, la métropole est en charge de la coordination pour les 6 communes PVD et à l'échelle de son territoire, du programme PVD, cette coordination est intégrée à l'animation et au suivi du dispositif partenarial « Envie de Ville » pilotée par la Métropole.

Par ailleurs la Métropole et la Commune mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet de territoire, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;

- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 10 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 11 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 12 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 13 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Marseille à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Marseille.

Sommaire des annexes

Annexe 1 – **Projet de territoire : diagnostic et axes stratégiques**

Annexe 2 – **Plan d'actions et maquette financière prévisionnelle**

Annexe 3 – **Modèle de fiches actions**

Annexe 4 – **Contribution spécifique à la convention des établissements publics et opérateurs**

4-1 Modèle de convention de cofinancement de la Caisse des Dépôts et Consignation

Fait en 3 exemplaires originaux, le 2023

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,	La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Le Préfet des Bouches-du-Rhône,	Le Directeur Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Caisse des Dépôts et Consignations,
La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,	Le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône,
Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,	Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence,

Rapport d'Activité 2022

EPIC Office de tourisme de La Roque d'Anthéron

Directrice : Bénédicte ROUSSY

Version du 09.01.2023



Pins sur la Durance – par Apolline Beaufort,
Exposition *Une Saison à La Roque d'Anthéron*
Office de tourisme de La Roque d'Anthéron – été 2022

Table des matières

Introduction.....3

Chapitre 1 - Les missions de l'office de tourisme.....4

a. Accueillir.....4

a.1. La signalétique dans le village.....4

a.2. Les horaires d'ouverture.....4

a.3. Le flux enregistré.....5

a.4. La régulation de la température dans le bâtiment.....6

a.5. L'office de tourisme hors-les-murs.....7

b. Informer.....8

b.1. Le partage d'information au niveau communal.....8

b.2. La mise à disposition d'informations à l'office de tourisme.....8

b.3. Les supports d'information en ligne.....8

c. Promouvoir et coordonner les acteurs locaux.....12

c.2. Promotion à l'échelle communale.....12

c.3. Promotion à l'échelle métropolitaine.....13

Chapitre 2 – Les engagements spécifiques.....**14**

a. Convention d'objectifs avec la commune.....14

b. Convention d'objectifs avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.....15

Chapitre 3 - Construction d'une stratégie de développement touristique.....18

a. Les tendances de consommation touristique en 2022 à La roque d'Anthéron.....18

a.1. Le goût pour une offre de grande qualité.....18

a.2. L'attrait du vélo.....19

a.3. La découverte guidée.....19

a.4. L'emplacement de l'accueil au fil de l'année.....20

b. Une offre de jeu de piste géolocalisée pour le territoire.....20

Conclusion.....21

Introduction

Les exercices 2020 et 2021 ont été plus que perturbés, en particulier pour toutes les activités relevant du tourisme.

Les rapports d'activité 2020 et 2021 de l'EPIC Office de tourisme de La Roque d'Anthéron ont souligné ce virage que nous ont fait prendre les vagues d'épidémie de COVID-19.

Aujourd'hui, c'est une nouvelle donne qui s'impose à nous. Il nous revient, en tant qu'Office de tourisme, de savoir comprendre ce nouveau « paysage touristique » et d'anticiper les comportements afin de travailler avec les socio-professionnels à une adaptation de l'offre touristique tout au long de l'année.

La canicule, couplée à l'absence quasi-complète de précipitations durant l'été 2022, a contribué à faire monter une angoisse profonde chez nos visiteurs, bien qu'ils soient tous venus chez nous pour trouver un climat de vacances. Ceci, combiné à la hausse du prix du carburant depuis le début du printemps et l'inquiétude concernant la hausse du prix de l'électricité l'hiver suivant, a provoqué une contraction des comportements d'achats.

Les retombées à attendre du tourisme sont de trois ordres :

- les dépenses d'hébergement et d'alimentation,

- les dépenses pour se procurer des expériences de loisirs ou de découvertes,

- l'achat d'objets-cadeaux

Ces trois grandes familles de postes de dépenses sont différemment envisagées par les consommateurs, selon leurs ressources mais aussi selon le contexte dans lequel ils évoluent.

Le contexte économique et environnemental joue puissamment sur la peur du lendemain et donc la contraction des dépenses qui ne satisfont pas un désir immédiat. Naturellement, les besoins d'hébergement et de restauration sont les plus incompressibles. Cependant la variable se fera sur la qualité de l'offre.

Le budget consacré habituellement aux loisirs va être priorisé sur ce qui apportera la plus grande valeur ajoutée au séjour.

Le budget consacré à la consommation d'objets, cadeaux et souvenirs sera la variable d'ajustement.

C'est en tout cas ce que révèle le bilan de la saison estivale 2022[1], selon les retours de 17 commerçants, hébergeurs et restaurateurs de la commune.

L'office de tourisme est un service public qui a quatre principales missions : Accueillir, informer, promouvoir et coordonner les acteurs locaux. Nous allons développer ici en quoi, en 2022, l'office de tourisme a rempli ces missions régaliennes et répond avec dynamisme aux engagements qu'il a pris vis-à-vis des instances territoriales qui lui font confiance. En outre, avec la nouvelle directrice qui a pris ses fonctions en janvier 2022, un nouveau regard est porté sur les enjeux de l'office de tourisme de La Roque d'Anthéron. Les nouveaux projets mis en œuvre seront ici détaillés.

[1] Voir annexe « Bilan de la saison estivale à La Roque d'Anthéron »

Chapitre 1 - Les missions de l'Office de tourisme

L'office de tourisme a quatre missions de service public : **Accueillir** le visiteur par tous les moyens possibles (accueil physique, accueil téléphonique, par mail, par courrier postal et par messagerie de réseaux sociaux), l'**informer** afin de lui permettre de se repérer aisément sur le territoire qu'il aborde et enfin **promouvoir** le territoire, c'est-à-dire développer des outils qui mettent en valeur le tissus professionnel local pour lui faire passer le meilleur séjour possible. La 4e mission est celle de **coordination des acteurs** locaux du tourisme.[2]

a. Accueillir

a.1. La signalétique dans le village

Accueillir c'est déjà être visible. La visibilité de l'office de tourisme se joue d'abord sur la route.

En 2020 et 2021 les panneaux de signalisation à destination des automobilistes et des piétons ont été mis en place en entrée de ville et dans les rues de La Roque d'Anthéron. Ce projet, porté par la mairie et en particulier Didier JEAN, président de l'EPIC, apporte une information adéquate et une signalisation pertinente vers l'office de tourisme.

Pour compléter ce dispositif, le panneau « Musée » qui était toujours présent sur la façade de l'office de tourisme a été retiré. En effet, le musée a cessé d'exister à La Roque d'Anthéron en 2014.

L'enseigne « i », classique des offices de tourisme est toujours en place sur la façade, et visible depuis la voie publique.

Une oriflamme a été conçue en interne au mois de janvier 2022. Des questions de comptabilité (il a fallu attendre le BS voté le 4 mai car les crédits prévus en communication étaient insuffisants au BP 2022) ont différé sa commande effective. Enfin, une fois livré il s'est avéré que le pied était inadapté, rendant impossible l'utilisation de l'oriflamme seule. Le dispositif n'a de ce fait pas été facturé. Cependant ce signal que devait être l'oriflamme nous a manqué pendant la saison estivale. Le pied a finalement été livré fin septembre.

L'office de tourisme en 2022 n'enregistre pas de plaintes au sujet de la signalisation. Seuls d'anciens articles en ligne évoquant le musée de La Roque d'Anthéron sont source d'erreur pour des passionnés d'archéologie. Un travail d'information des sites internet qui n'ont pas mis à jour leurs informations est en cours.

a.2. Les horaires d'ouverture

Accueillir c'est aussi adapter ses horaires d'ouverture en fonction de la demande mais aussi des ressources humaines disponibles.

D'un effectif de 3 personnes entre décembre 2017 et avril 2020 (1 Directeur – 1 conseillère en séjour – 1 chargé de mission), l'effectif d'accueil de l'office de tourisme est tombé pendant la période COVID à 2 ETP (départ du chargé de mission). En 2022, l'effectif d'accueil est toujours à 2 ETP (1 directrice et 1 conseillère en séjour).

---

[2] https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/developpement-et-competitivite-du-secteur/offices-de-tourisme

Les contraintes d'ouverture pour un office de tourisme appartenant à une commune classée par la Préfecture en 2020 « Commune touristique » sont :

-ouverture 180 jours par an – 1080 heures

-minimum 3 heures d'affilée par jour

-en lien avec la fréquentation touristique locale

Les horaires d'ouverture ont été révisés comme suit et entérinés en février 2022 par le Comité directeur :

Juillet et aout : Ouverture 7 jours /7 et 7 heures par jour du 1er juillet au 31 août.

Soit 62 jours – 434 heures d'ouverture

Mai, Juin et septembre :

Mardi & mercredi : 3 heures

Jeudi au dimanche : 6 h 30

Soit pour une semaine : 7 jours - 32 heures d'ouverture

Pour 13 semaines : 91 jours - 416 heures d'ouverture

D'octobre à avril (avec une semaine de fermeture accueil en novembre et une fin décembre)

Mercredi : 3 h

Jeudi au samedi : 6 h 30

Soit pour une semaine : 4 jours d'ouverture – 22 h 30 d'ouverture

Pour 28 semaines : 113 jours - 637 heures d'ouverture

Soit un total de jours d'ouverture entre le 1er janvier et le 31 décembre (réalisé jusqu'au jour d'édition du présent rapport et prévisionnel du 30 septembre au 31 décembre) : **266 jours et 1487 heures d'ouverture** (contre 340 jours indiqués dans le rapport d'activité 2021).

Ce qui correspond à une ouverture supérieure à la norme demandée aux office de communes classées de 86 jours, 407 heures.

a.3. Le flux enregistré

L'évaluation du nombre de visiteurs accueillis repose sur la disponibilité du personnel à l'accueil pour renseigner les tableaux de recueil des données. Aujourd'hui coexistent 2 dispositifs : l'un, fichier Excel créé en interne, disponible sur le serveur municipal, permet d'enregistrer le nombre de visiteurs et la demande principale exprimée. Le 2e, la plateforme « Gaïa », se présente comme une plateforme informatique en ligne. Proposée par le comité départemental du tourisme, cette plateforme permet de recenser la ou les demandes, les documents délivrés et l'origine des visiteurs. Elle est tributaire d'un bon fonctionnement du réseau et pour cela elle est moins utilisée.

Cependant, en recoupant les informations, nous arrivons à un ordre d'idée. Entre le 1er janvier et le 20 décembre 2022, l'office de tourisme a accueilli environ 4000 personnes. Entre le 1er juin et le 31 août 2000 personnes sont passées par l'office de tourisme.

Les appels téléphoniques font également l'objet d'un traitement. En 2022 1536 appels ont été reçus à l'accueil (à l'exclusion de la ligne mobile de la directrice).

	ACCUEIL	TEL
janvier	88	50
février	136	77
mars	120	63
avril	338	84
mai	352	115
juin	401	163
juillet	690	175
aout	1008	233
sept.	311	104
octobre	88	65
novembre	45	34
décembre	113	125

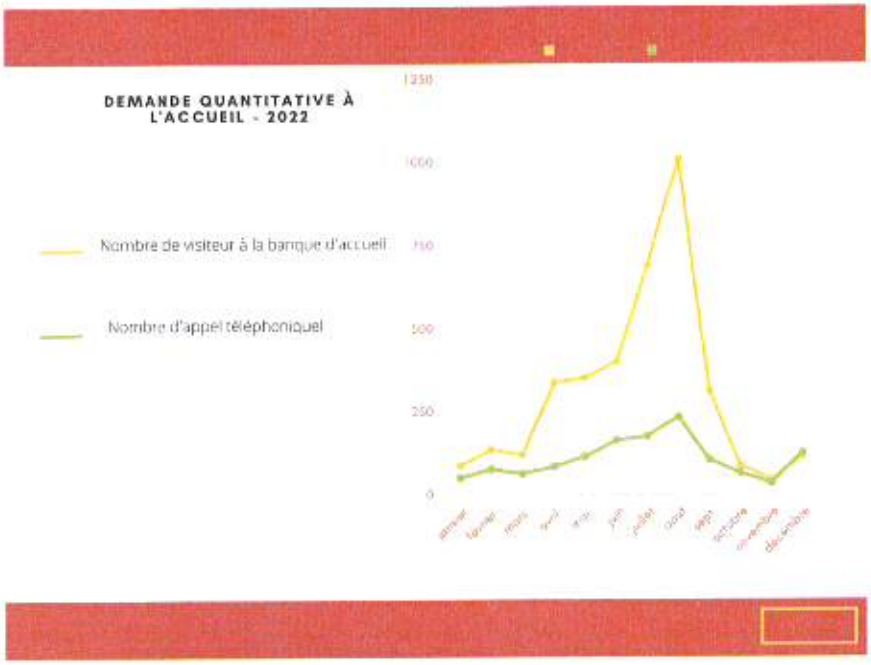

a.4. La régulation de température dans le bâtiment

Accueillir un visiteur, en particulier lorsqu'il a choisi notre destination pour passer ses vacances, c'est lui offrir un lieu chaleureux où il fait bon passer un moment.

L'office de tourisme est installé dans le bâtiment municipal initialement prévu pour accueillir un musée (en activité de 2007 à 2014). Situé sur le cours Foch, cœur du village en particulier en moyenne et haute saison, le bâtiment présente d'indéniables qualités esthétiques, avec une façade au Nord entièrement vitrée et 4 puits-de-jour qui éclairent la salle d'exposition de l'étage.

D'une surface d'environ 300 m2 répartis sur 2 niveaux, ce bâtiment, qui appartient à la commune de La Roque d'Anthéron, se révèle difficile à chauffer durant les mois d'hiver car le générateur de chaleur (climatiseur) est bruyant pour le voisinage, ce qui oblige à l'éteindre pour la nuit. En outre, la hausse du prix de l'énergie prévue à l'hiver 2022-2023 est une donnée à prendre en compte afin d'envisager une solution d'économie sur ce poste déjà élevé du budget (8000 euros provisionnés et réalisés chaque année pour eau et électricité). A savoir, début septembre 2022 le budget « fluides » était déjà entamé de 6600 €, ce qui représente 82% du budget initialement provisionné, alors que les mois à venir de novembre et décembre sont parmi les mois les plus froids de l'année.

Depuis son arrivée dans le poste en janvier 2022, la directrice suggère une solution économique et responsable du point de vue environnemental, celle de mutualiser un autre bâtiment municipal afin d'accueillir en basse saison (novembre-mars) l'accueil de l'office de tourisme et un bureau pour le travail administratif. Cette solution a été acceptée par le comité directeur et les élus du Conseil Municipal pour l'hiver 2022-2023. L'office de tourisme restera ainsi ouvert tout l'hiver, grâce à cet accueil « hors-les-murs » qui sera proposé au sein du Centre Sportif et Culturel Marcel Pagnol.

Durant la saison printanière jusqu'au mois d'octobre l'office de tourisme garde une relative fraîcheur, surtout dans sa partie basse, ce qui permet de limiter le recours à la climatisation. Celle-ci n'a été déclenchée qu'en période de canicule (fin juillet jusqu'à mi-août, de façon discontinue), et programmée pour climatiser les espaces à 28°C, en journée uniquement. L'office de tourisme a d'ailleurs proposé au mois d'août des diffusions télévisées de concerts du Festival International de Piano dans la salle de conférence du RDC climatisée à 28°C, offrant ainsi un espace de repos et de bien-être aux visiteurs et aux rocassiers, afin de contribuer au plan canicule communal. Cette opération, appelée « Fraîcheur et Piano » a rencontré un joli succès avec plus d'une centaine de personnes qui se sont succédées à partir du 26 juillet et tout au long du mois d'août dans cette salle.

a.5. L'office de tourisme hors-les-murs

L'accueil c'est aussi être présent hors des murs de l'office de tourisme à l'occasion d'évènements communaux ou territoriaux, pour contribuer au rayonnement de la commune.

Pour cela des actions ont été mises en place :

-Présence du stand Office de tourisme (OT) au départ et arrivée de la Marche Populaire Gourmande organisée place de la République le 22 mai 2022

-Présence du stand OT à l'événement communal à rayonnement local du Chamboul'tout, le 2 juillet 2022

-Participation de l'OT à l'animation du stand « Territoire Pays d'Aix » à Bouc-Bel-Air le 4 juillet 2022

-Projet de mise en place de stand OT lors de l'après-midi d'inauguration du monument Résonnances par le fonds de dotation Résonances sur la commune de La Roque d'Anthéron, le 5 octobre 2022.

Le projet d'installer un stand « Office de tourisme » sur le marché du jeudi matin au printemps est à l'étude. L'oriflamme faisant défaut ce projet a été reporté jusqu'à ce que ce dispositif de signalétique essentiel soit au point. Il est à signaler que pour toute présence hors-les-murs il devient essentiel d'avoir un smartphone permettant la prise de photo pour effectuer la communication immédiate sur les réseaux sociaux et également de permettre un transfert d'appel et traiter ainsi les demandes par téléphone. De la même façon, il pourrait être envisagé de réaliser l'accueil de l'office de tourisme sur d'autres lieux de la commune en fonction des flux de fréquentation touristique et de la période de l'année (futur aménagement du Parc des Adrechs, Abbaye de Silvacane, Centre Sportif...).

A retenir : L'accueil de l'OT augmente de façon qualitative : des solutions sont envisagées pour un engagement responsable de nos consommations d'énergie sans mettre en péril un accueil chaleureux tout au long de l'année, une clarification de la signalétique a été opérée, une amplitude d'ouverture adaptée à la fréquentation et à la taille de l'équipe d'accueil a été décidée. Testée à quelques occasions en 2022, la démarche de mise en place de stand de l'OT hors-les-murs sur des évènements du territoire est à amplifier.

b. Informer

b.1. Le partage d'information au niveau communal

Afin d'être à même de délivrer une information de qualité à nos visiteurs et suggérer des possibilités de combinaisons à valeur touristique (par exemple : au cours d'un même week-end, offrir la possibilité de se rendre à un concert proposé par telle association et une exposition proposée par telle autre), l'office de tourisme se doit d'être en permanence informé des manifestations à valeur culturelle, sportive ou touristique, qu'ils émanent des services municipaux, des associations ou encore des acteurs du tourisme local du secteur privé (Parc Grimmland, artisans, etc).

L'office de tourisme entretien d'excellents rapports avec les différents services municipaux. La nouvelle directrice était précédemment chargée de la communication municipale de la Roque d'Anthéron et avait déjà contribué à créer une dynamique de partage d'information et de stratégie de communication autour de la notion de « destination touristique ».

C'est donc tout naturellement que le comité dénommé « Destination La Roque d'Anthéron » créé en 2018, a pu être réuni au printemps 2022, à l'initiative de l'office de tourisme, afin de partager les informations entre sites municipaux liés au tourisme : abbaye de Silvacane, village vacances de la Baume et service communication municipal. L'harmonisation de notre communication sur les réseaux sociaux et les différentes sites internet communaux renforce notre visibilité en tant que destination. Chacun des participants apporte ses compétences et son regard et enrichi le groupe de son expérience ou de ses apprentissages issus de formations spécifiques concernant les techniques de communication.

L'agenda des manifestations, édité par le service de communication municipal est systématiquement contrôlé et validé par l'équipe de l'office de tourisme afin de recouper les informations et les compléter au besoin. Cela permet un partage d'information optimal en cas de changement de dernière minute. Sachant que l'office de tourisme est régulièrement amené à enregistrer les réservations pour les manifestations culturelles communales, ce bon niveau d'information avec les services municipaux est à maintenir.

b.2. La mise à disposition d'informations à l'office de tourisme

Le partage d'information avec les visiteurs prend aujourd'hui plusieurs formes. Tout d'abord, l'information est accessible sur place, pendant les horaires d'ouverture de l'office de tourisme. 170 documents sont en libre-service et une trentaine de plus sont délivrés sur demande (cartes de la commune, carte des alentours d'Aix-en-Provence, documents plus précis en fonction de la demande).

L'information est également accessible dans les vitrines de l'office de tourisme, en façade : cartes, horaires de bus, manifestations.

b.3 Les supports d'information en ligne

Une palette d'outils est développée en ligne pour mettre à la portée de tous l'information touristique sur la commune.

- La page Google my Business

En effet, lorsque l'internaute souhaite obtenir une information, sa première recherche passe souvent par le moteur de recherche Google. Une page Google my Business a été créée en 2021 est aujourd'hui régulièrement animée. Cette page est essentielle à maintenir à jour car elle draine un flux d'internautes vers le site web de l'office de tourisme. Les éléments comparatifs sont difficiles à obtenir sur une longue période de temps. On peut cependant observer un accroissement du flux de visiteurs sur la période avril-septembre 2022 comme le montre ce graphique ci-dessous.



16 publications ont été créées sur cette page entre mars et septembre 2022, afin de relayer l'actualité événementielle de la commune mais aussi offrir un contenu de qualité au sujet de la commune et ainsi générer du trafic.

- Au cœur du dispositif en ligne, le site internet www.laroquedantheron-tourisme.fr ,relayé par les réseaux sociaux Facebook et Instagram et la page Google my Business, est la principale porte d'accès à notre service au public. En effet, si en 2021 le site enregistre environ 7000 visiteurs mensuels (uniques) du 1er janvier au 31 décembre, la trajectoire 2022 voudrait qu'au 31 décembre nous enregistrions une augmentation de plus de 45% de ce flux

en 2022 : plus de 12 800 visiteurs mensuels en moyenne, avec un pic en juillet 2022 à 17 800 visiteurs uniques. Nous atteignons en décembre 2022 un total de plus de 133 000 visiteurs uniques en 2022.

C'est une réussite notoire qui prouve la vitalité de cet outil et confirme le potentiel d'attractivité de notre commune.



Fréquentation du site internet de l'office de tourisme entre juin et septembre 2021.

*>Ci-dessus, on constate qu'en **2021**, les chiffres de fréquentation du site internet plafonnent à moins de 10 000 visiteurs uniques mensuel, même au plus fort de la demande touristique.*

Fréquentation du site internet de l'office de tourisme entre juin et septembre 2022.

>En 2022, on note une embellie de la fréquentation, en particulier aux mois de juillet et août, avec une fréquentation de 14 000 à 17 800 visiteurs uniques par mois.

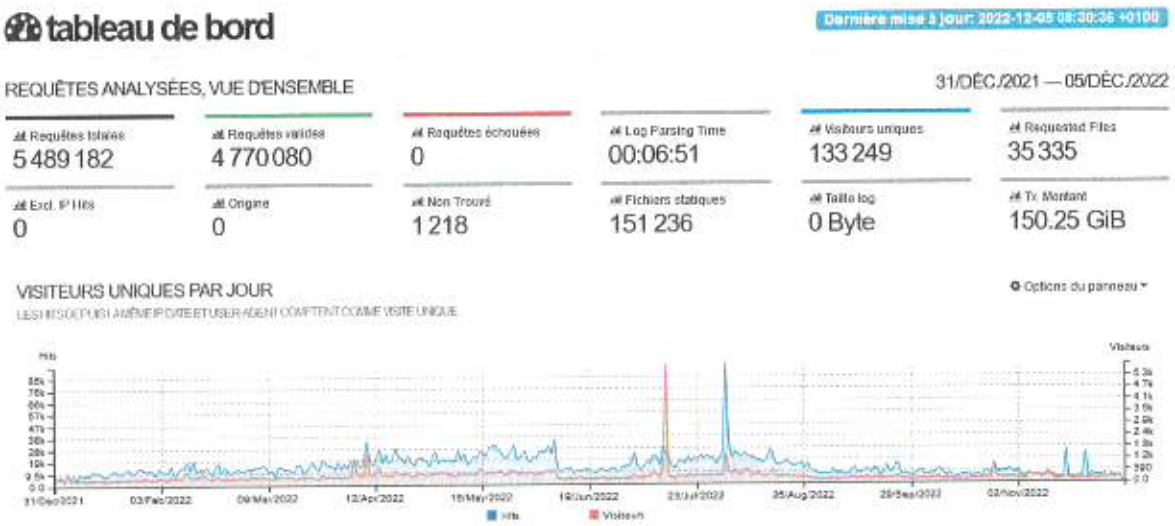

>Capture du tableau de bord de fréquentation du site web www.laroquedantheron-tourisme.fr pour la période du 31 décembre 2021 au 5 décembre 2022.

- Les réseaux sociaux sont en développement également.
  La page facebook *La Roque d'Anthéron Tourisme* enregistre 966 « followers » au 31 décembre 2022.
  La Page instagram *Laroquedantheron_village*, créée fin 2020 mais surtout développée depuis janvier 2022 avec l'arrivée de la nouvelle directrice, a conquis 486 abonnés au 31 décembre 2022.

Sur Facebook, du 1er janvier au 21 septembre :

-Publications : 51 entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 - 137 entre le 1er/01/2022 et le 21/09/2022 et 52 entre le 22 septembre et le 31 décembre (opération « calendrier de l'avant en décembre : 1 post par jour du mois de décembre), **soit 189 publications pour l'année 2022.**

Sur Instagram, du 1er janvier au 21 septembre :

-Publications : 27 en 2021 (environ 2 publications par mois) – 104 entre le 1er/01/2022 et le 31/12/2022 – environ 8.5 publications par mois

Identifications : 42 en 2021 (environ 3.5 par mois) – 78 entre le 1er/01/2022 et le 21/09/2022 (environ 8.5 par mois)

EVOLUTION DU NOMBRE DE PUBLICATIONS SUR LES RESEAUX SOCIAUX FACEBOOK ET INSTAGRAM

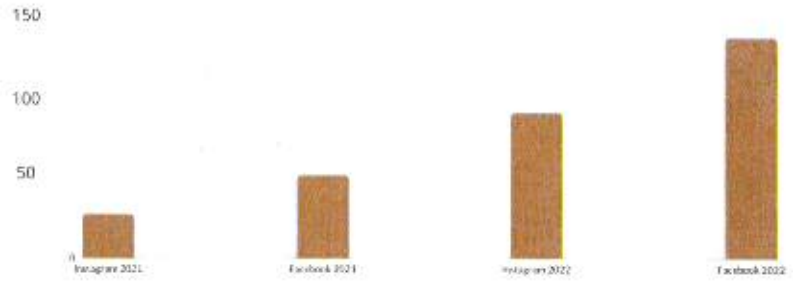

>La stratégie de communication sur les réseaux sociaux est le garant du trafic sur notre site web.

Il faut prendre le temps de soigner l'un et l'autre. Les réseaux sociaux ont besoin de contenus photos et texte adaptés et répondant à une charte car les internautes aiment reconnaître au premier coup d'œil les contenus familiers. C'est pour cela qu'il convient d'utiliser au maximum la même présentation, le même ton et réaliser le même type de publications. Une évolution à prendre en compte : en 2022, les algorithmes des réseaux sociaux privilégient de plus en plus les vidéos et notamment les « reels » d'instagram, courtes vidéos à caractère incitatif inspirées de la plateforme TikTok.

Ce sera certainement une orientation à prendre dans les années qui viennent, avec une mutualisation du matériel à conventionner avec le service de la communication municipale ou l'abbaye de Silvacane par exemple.

Autre tendance : sponsoriser les publications lors de la promotion d'évènements à fort potentiel d'attractivité touristique, en particulier si l'on veut cibler une population précise (ex : les citadins en demande de séjour à la campagne de la région PACA). Un budget réduit (de 10 à 30 euros par campagne) peut permettre de donner une force d'impact bien plus grande à une campagne de communication bien préparée.

c. Promouvoir et coordonner les acteurs

c.1 Promotion à l'échelle communale

Le budget pour la création d'évènementiel étant très léger (1900 euros en communication, 1000 euros en achat de marchandise), il n'était pas question en 2022 de « créer l'événement » à grands frais. Cependant, deux temps forts sont à signaler.

- La réalisation, en partenariat avec l'association LAPLACE (commerçants, artisans, entrepreneurs et professions libérales) et le CCFF (Comité feu devenu depuis réserve communale) d'un projet de marche populaire gourmande, le 22 mai. Cette marche composée d'un double parcours (10 et 5 km) a attiré dans le village 70 marcheurs adultes et une vingtaine de marcheur de -18 ans, sans compter les organisateurs. On estime à au moins 40% le nombre de marcheurs qui ont ensuite pris leur repas dans les restaurants du village. L'office de tourisme a coordonné les acteurs en sollicitant des partenariats avec les restaurateurs.
  Tous ont accepté de jouer le jeu[3], soit en proposant un menu du marcheur à prix constant (16 €) soit en consentant un avantage aux convives munis de leur carte de marcheur (café offert ou pourcentage sur l'addition). En outre, les sites touristiques tels que le Parc Grimmland et l'abbaye de Silvacane ont offert des réductions aux marcheurs (2 et 1.5 €) et le glacier Le Quillé un thé glacé aux plus gourmands (pour l'achat d'une composition).

  Cette marche a eu l'avantage de fédérer les professionnels du village et d'offrir une belle visibilité du dynamisme de l'office de tourisme.
  Du côté dépense :
  Communication (affiches et flyers) : 111 €
  70 licences achetées 1 € l'unité : 70€
  100 mini viennoiseries : 50€
  Ravitaillements au poste de contrôle et café d'accueil : 50€
  Soit un total de dépenses de 281 €

  Recettes :
  70 licences vendues au prix de 3€ : 210€

  L'office de tourisme est déficitaire sur cette opération de 70€.
  Des pistes de développement sont à rechercher afin d'amener cet événement à l'équilibre budgétaire (les recettes équilibrant les dépenses) tout en conservant son caractère convivial et attractif.

[3] Voir en annexe les documents de communications relatifs à la marche populaire gourmande 2022.

- Une autre action de promotion du tourisme local a été la mise en place de l'exposition de l'artiste Apolline Beaufort, du 18 juin au 25 septembre, afin de donner vie à la première exposition « Une saison à La Roque d'Anthéron ».
  Le principe s'inscrit dans la volonté d'offrir un regard différent sur le village de La Roque d'Anthéron, de le voir à nouveau comme un des plus jolis villages de la rive sud de la Durance. Il s'agit de proposer à un artiste de réaliser des dessins qui expriment un point de vue sur La Roque d'Anthéron. Des vues classiques : l'abbaye de Silvacane, le Cours Foch, le panorama avenue de l'Europe Unie, ou encore des vues en colline ou en Durance, ou des vues plus insolites.
  L'idée est que les rocassiers et visiteurs se laissent inspirer par ce nouveau regard sur le village et ses nombreux attraits. Il est proposé à l'artiste de réaliser une affiche pour promouvoir l'exposition. Les œuvres exposées sont achetées directement à l'artiste. L'office de tourisme ne joue pas l'intermédiaire et se contente de signaler par une gommette l'œuvre vendue.

  L'office de tourisme assure la surveillance, l'ouverture de l'exposition au public et la valorisation de l'exposition sur place et par tous les moyens à sa disposition. L'artiste n'est pas rémunéré. Il est invité à proposer un lot de cartes postales que l'office de tourisme pourra acheter et revendre afin de générer une recette.
  Cette année, un stock de 225 reproductions au format carte-postale a été acheté au prix unitaire de 1.5 €, soit un total de 337,5 €.
  Par cet achat direct des cartes à l'artiste nous avons évité d'acheter les droits de reproduction des œuvres.

  La vente d'une centaine de cartes postales d'Apolline Beaufort au prix unitaire de 2.2 € (réduction de 1€ pour un lot de 5 cartes) a généré une recette de plus de 200 euros cet été. Les cartes resteront en vente jusqu'à l'épuisement des stocks et depuis la fin de l'exposition nous vendons également les affiches que nous avions fait imprimer pour la promotion de l'exposition.

  Les retombées financières pour l'office de tourisme ne sont pas très importantes, les recettes envisagées sur cette opération étant d'environ 500 euros à la fin de l'année.
  Pour les années suivantes des reproductions grand format de certaines œuvres pourraient être achetées à l'artiste en plus des cartes postales, car il y a une demande pour des reproductions de taille supérieure à un format carte postale.

- Une action de coordination des acteurs locaux a été la proposition, les 25 et 27 octobre, d'une chasse au trésor contée, dans les rues du village, autour du Conte pour enfants « *Les trois brigands* », de Tomi Ungerer. Ce projet a mis à contribution l'office de tourisme qui a organisé et fourni une conteuse (la directrice) et offert le goûter, la médiathèque et ses lectrices bénévoles et enfin la maison de l'enfance qui a apporté son savoir-faire en matière de décors et de création de « pièces d'or ». 40 enfants ont profité de cette animation offerte.

c.2 Promotion à l'échelle métropolitaine

L'engagement de l'office de tourisme dans le pilotage de la filière randonnée est source de promotion des actions métropolitaine. Une veille active sur les réseaux sociaux permet de

coordonner les efforts de mise en lumière des actions de chaque OT pilote de filière (Gardanne, Fuveau, Pertuis) et de relayer à nos sphères d'influence respectives cette belle synergie.

- Au plan rédactionnel
  Un travail conjoint de participation au blog « Voyagez chez nous » animé par l'Office de tourisme de Gardanne est conduit. En 2022 l'OT de La Roque d'Anthéron aura proposé 3 publications, en avril (Parc Grimmland), juin (Abbaye de Silvacane) et octobre (Randonner en Provence aixoise). Cet outil donne de la visibilité au dynamisme des propositions touristiques locales.
  En lien avec nos engagements vis-à-vis de la métropole, l'office de tourisme a créé une page sur le réseau social Facebook, dénommée « Marches et découvertes en Pays d'Aix » qui a pour objectif de donner de la visibilité aux marches organisées à travers la Provence aixoise. Ce dispositif a toute son utilité dans le paysage social et médiatique local et ses publications commencent à être relayé par les OTSI voisins. Un développement ultérieur pourrait être dans la systématisation des publications de la part des OTSI concernés par un événement randonnée (FFSP ou autre).

- Au plan événementiel
  Outre les 11 marches populaires qui ont fait l'objet d'un appui technique et de déplacements sur le terrain (Saint-Cannat, Rognes, LRA, Gréasque, Jouques, Aix-en-Provence, Fuveau) de la part de la directrice de l'office de tourisme, un stand de promotion du territoire a été proposé à l'entrée du Village Decathlon situé à Bouc-Bel-Air au cours de l'été. La directrice de l'office de La Roque d'Anthéron s'y est déplacée pour animer sur une journée le stand le 4 juillet 2022. 138 contacts ont été réalisés sur cette journée[4].

- Sur place à l'office de tourisme de La Roque d'Anthéron

  Un présentoir entier est dévolu, en proximité de la banque d'accueil, à la promotion du Pays d'Aix-en-Provence : son offre permamente et les documents evenementiels que nous envoient les communes de la Provence aixoise. Les documents 2022 *Voyagez chez nous*, et la Carte du Pays qui ont été mis en œuvre par l'office de tourisme de Gardanne cette année ont été distribué à l'ensemble de nos visiteurs. La carte du territoire a été délivrée à 100% des visiteurs en demande de découvertes aux environs de LRA. Nous avons diffusé 70 exemplaires du guide 2021 *Voyagez chez nous* durant la saison estivale, et 200 guides version 2022.

  Le guide Pas à Pas a bien fonctionné aussi pour sa thématique « slow tourisme » qui a été plébiscitée durant la période de canicule. 120 exemplaires ont été distribués au cours de l'année 2022.

Chapitre 2 – Les engagements spécifiques

a. Convention d'objectifs entre la mairie et l'office de tourisme

Une convention d'objectifs, révisée et signée en début d'année civile, régit les engagements que prend l'EPIC office de tourisme vis-à-vis de la commune de La Roque d'Anthéron. En voici la liste :

1- Promotion du territoire et plus particulièrement de la commune par la communication.

[4] Voir en annexe « Bilan saison estivale Decathlon BBA »

En 2022 on remarque l'accroissement des moyens de communication en ligne mis en œuvre par notre l'office de tourisme et en particulier du dynamisme des réseaux sociaux. Cette stratégie de communication en ligne cohabite et complète une communication « print», qui se limite à des supports pratiques. Limiter le recours au papier pour des raisons économiques et environnementales et donner une visibilité accrue à notre village sur les supports en ligne répond à l'évolution des moyens d'accueil de l'office de tourisme (voir Chapitre 1, partie b. Informer). Objectif atteint.

2- Participation à la promotion de l'Abbaye de Silvacane.

En 2022 l'office de tourisme a déployé et mis en avant au niveau de la banque d'accueil le kakémono « Abbaye de Silvacane ». Les dépliants de l'abbaye ont été repositionnés à l'accueil de l'office de tourisme et les détails des visites guidées ainsi que les livret-jeux vendus à la billetterie de l'abbaye ont été systématiquement valorisés auprès des visiteurs en demande de découvertes dans le territoire. Les dépliants « Abbaye de Silvacane » et « programmation culturelle de l'abbaye » ont été mis pour la première fois à disposition sur le système de diffusion de la documentation Gaïa (piloté par OT d'Aix).
Sur les réseaux sociaux les événements de l'abbaye ont été partagés en story le plus régulièrement possible. Objectif atteint.

3- Participation au fonctionnement de la galerie attenante à l'Office de tourisme

En 2022, l'office de tourisme a enregistré une nette hausse de la demande concernant la galerie située au 1er étage de l'office de tourisme, avec l'exposition créée par l'association PAC en partenariat avec les Rencontres du 9e art, festival de bande-dessinée d'Aix-en-Provence. L'office de tourisme a été relais d'outils pédagogiques mis en place par le service municipal de la Culture auprès des classes du village. Tout au long du printemps et de l'été l'accueil et l'orientation du public vers les 2 autres expositions de la PAC ont été assurés par les agents de l'office de tourisme. Objectif atteint.

4- Maintenance technique des parcours de randonnées sur la commune

En 2022 une marche populaire a été proposée sur le parcours IVV de la commune. Cela a été l'occasion de vérifier le balisage de cet itinéraire fréquenté par les randonneurs. Objectif atteint.

5- Gestion de la réservation des salles de réunions de la Maison des associations

En 2022 la vie associative a repris avec force. Les salles de la maison des associations ont été fortement sollicitées. La gestion des clés et des réservations a été maintenue. Objectif atteint.

6- Mise à jour de l'information sur le réseau d'affichage lumineux de la commune

En 2022 de nombreuses pannes matérielles ont sonné la fin du panneau installé cours Foch. Le panneau devant l'hôtel de ville fonctionne encore, bien qu'avec difficulté (lenteur de l'actualisation, pannes, irrégularités dans le fonctionnement). Une réflexion sur la pertinence

de maintenir cet outil à jour est à mener : beaucoup de temps passé pour un résultat passable. Objectif atteint.

b. Convention d'objectifs entre la métropole et l'office de tourisme

Une convention d'objectifs, révisée et signée en début d'année civile, régit les engagements que prend l'EPIC office de tourisme vis-à-vis de la Métropole Aix-Marseille-Provence. En voici la liste :

1- **Animation du réseau des offices de tourisme/syndicats d'initiatives (OTSI) de la Provence aixoise et des professionnels du tourisme pour le développement des activités de pleine nature.**

Dans cette période de changement de direction de l'office de tourisme et de progression de la structuration de la métropole Aix-Marseille-Provence avec le vote de la loi 3DS, le pilotage de la filière touristique « randonnée » a conduit en 2022 à développer la connaissance du réseau, par le biais de rendez-vous sur le terrain, afin de vérifier les balisages des itinéraires avant les marches populaires organisées sur le territoire. Une réunion avec les offices de tourisme du nord de la Provence aixoise est organisée le 18 octobre 2022 afin de recueillir les attentes des offices de tourisme en matière de mise en tourisme de leurs itinéraires pédestres. Sur le réseau social Facebook, une page dédiée à la randonnée en Pays d'Aix-en-Provence a été créée en mars 2022. Elle est régulièrement alimentée pour promouvoir les initiatives de randonnées proposées par les OTSI de la Provence aixoise. Objectif atteint.

2- **Alimentation d'une boîte à outils accessible à tous les OTSI de la Provence aixoise**

Afin de mettre en tourisme les itinéraires piétons, ruraux ou urbains, l'office de tourisme pilote de la filière touristique « randonnée » a créé un nouvel outil : le bulletin mensuel « Marche actu' » qui a pour ligne éditoriale d'être un document court (2 pages - 6 paragraphes) et pratique sur un sujet précis relatif à une innovation autour de l'invitation à marcher comme vecteur de consommation touristique[5].

Juin : La marche populaire « augmentée »

Juillet : La marche « sensorielle »

Aout : Que proposer aux marcheurs en période de canicule ?

Septembre : Intégrer la marche aux Journées Européennes du Patrimoine

Octobre : Créer un jeu de piste

L'ensemble de ces bulletins qui se présentent comme une boîte à outils mais aussi comme une invitation à se questionner et à solliciter l'office de tourisme de La Roque d'Anthéron pour développer une innovation touristique autour d'un itinéraire piéton sont rassemblés dans un onglet « PRO » du site web de l'office de tourisme dès la fin décembre 2022. Ainsi ces outils seront mobilisables à tout moment et par l'ensemble des professionnels qui s'intéressent à ces questions. Objectif atteint.

3- **Suivi du réseau IVV SUD**

[5] Voir en annexe les 4 numéros de Marche Actu

En 2022, la direction de l'office de tourisme s'est tenue aux côtés des offices de tourisme et syndicats d'initiative pour l'organisation de leurs marches populaires relevant de la fédération IVV-FFSP 13.

Cependant, il s'est avéré délicat, au fil de la mission, d'assurer un suivi du réseau IVV étant donné que l'IVV-FFSP est une fédération qui a son fonctionnement associatif propre. Il est important ici d'indiquer que l'ancien directeur de l'office de tourisme Lionel Michaud a lui-même porté ces dernières années la création de ce réseau de sentiers balisés à travers le Pays d'Aix-en-Provence, en étant Président de cette structure associative. A présent que la direction est assuré par une personne extérieure à la FFSP la question se pose de poursuivre de la même façon sur ce volet de la mission de pilotage.

L'office de tourisme en étant fer de lance de la filière randonnée dépasse le cadre de la fédération IVV-FFSP 13 et encourage tous les acteurs de la marche et de la randonnée. Les communes intéressées par le développement des circuits IVV-FFSP s'adressent à la FFSP 13 qui en est garante. Cependant l'office de tourisme de La Roque d'Anthéron poursuit sa mission de développement de la filière touristique « randonnée » en étant force de proposition, relais de communication et fourni un appui technique pour développer le tourisme autour de la marche en Provence aixoise. Objectif atteint.



< Enregistrement des marcheurs lors de la Marche Populaire Internationale proposée le dimanche 22 mai 2022 à La Roque d'Anthéron.



^Poste de ravitaillement en colline le 22 mai à La Roque d'Anthéron.

Chapitre 3 – Construction d'une stratégie touristique à La Roque d'Anthéron

a. Les tendances de consommation touristiques à La Roque d'Anthéron et leur traduction en termes d'évolution de l'offre

a.1. Le goût pour une offre de grande qualité

La saison estivale 2022 a été marquée par la canicule en juillet, et par les discours d'austérité prononcés par les membres du gouvernement en août.

On note une baisse d'environ 10% de la fréquentation du Festival de Piano entre l'été 2019 (environ 80 000 spectateurs) et l'été 2022 (62 000), certainement dû au vieillissement du public régulier et à la double crainte de la chaleur et de la contamination COVID... deux années de pandémie ont laissé des traces, en particulier chez les populations « à risque ».

Malgré cela, on note une franche embellie des consommations chez les restaurateurs et également les différentes terrasses (café, glacier, snack) avec une augmentation des recettes qui va jusqu'à +20% par rapport à 2021. Côté hôteliers l'été fut globalement bon, relativement stable, et on note une embellie pour les hébergements familiaux tels que le camping et le village de vacances La Baume.

Le bilan de la saison est situé en annexe. Il donne une tendance à partir des retours de 17 socio-professionnels de la commune.

Comme nous l'indiquions en introduction, les consommateurs se sont comportés comme on pouvait s'y attendre, en priorisant leur budget sur le besoin d'hébergement et le besoin de restauration, quitte à s'offrir une très bonne table au cours de leur séjour. C'est ainsi que l'on note une très belle saison chez les restaurateurs de la gamme gastronomique.

Cela indique bien qu'il ne faut pas renoncer au haut de gamme car la clientèle touristique estivale de La Roque d'Anthéron est une clientèle qui, au moins en partie, a envie de haut de gamme.

Nous avons éprouvé cet appétit avec la mise en vente de cartes postales créées par une artiste pour le village à 2.2 € l'unité et 10 € les 5. Cette proposition a bien fonctionné. Ce produit « haut de gamme » a rencontré son public. En effet, vendue 70% plus cher que la carte postale photo « classique » (vendue 0.7€ l'unité), ces cartes créées par une artiste sont un achat valorisant. Elles sont le petit détail qui montre un attachement à l'art, au non-conventionnel. C'est sur cette observation que l'office de tourisme envisage pour sa saison 2023 d'étendre sa gamme de produits vendus en boutique, des produits élégants, toujours rattaché à La Roque d'Anthéron.

a.2. L'attrait du vélo

Une tendance de fond cet été également a été la demande vélo. On sait que chaque année le vélo gagne des parts de marchés dans la demande de loisirs de pleine nature. Nombreux sont les visiteurs qui sont d'abord des cyclistes. Ils ne vivent pas le tourisme de la même façon que les non cyclistes, ils sont sur un itinéraire qui a un intérêt en soi et ne rejoignent les centre-villages qu'en cas de besoin (recherche d'un service précis).

Nous accompagnons cette tendance en entrant dans la démarche pour que l'office de tourisme de La Roque d'Anthéron soit reconnu Accueil vélo. Le service compétent du Comité départemental du tourisme nous accompagne depuis septembre 2022 sur ce point. Nous remplissons dès à présent la majeure partie des critères pour cela.

En outre, il a été décidé en comité directeur que l'office de tourisme investirait dans 2 vélos électriques afin de développer une offre de location à la journée, ce qui permettra de dégager des recettes et d'accroître notre visibilité et notre attractivité en tant qu'office de tourisme au cœur du village de La Roque d'Anthéron.

Un événement vélo va être proposé le 16 avril 2023, « Vélo-Matin » va être proposé pour une première fois. Le concept est simple : un départ à l'office de tourisme à 9h une fois la licence FFSP en posche (vendue 3€ par adulte), avec petit déjeuner offert, une possibilité de location de vélo sur place, un départ à vélo pour rejoindre la Voie verte de Durance, un retour en fin de matinée autour d'un apéritif convivial.

a.3. La découverte guidée

En outre, l'office de tourisme a enregistré une forte demande de visite guidée du centre ancien durant l'été 2022. Une balade contée a été proposée à un public d'enfants durant les vacances d'automne 2022. 40 enfants ont profité de cette proposition, il y a eu une demande supérieure à l'offre (enfants sur liste d'attente qui n'ont pas pu être accueillis).

Il a été acté en comité directeur que des visites guidées seraient proposées à compter de l'été prochain, avec un objectif d'autofinancement de l'Office de tourisme.

Un jeu de questions pour groupes d'adultes ou pour groupe familiaux a été proposé les 15 premiers jours d'août, grâce à une dotation de la savonnerie Rampal-Latour qui nous a offert 70 savonettes de savon de Marseille. La mise en jeu autour d'un gain très concert a été un bon moteur pour retenir les visiteurs dans le village et leur donner l'occasion de découvrir les commerces et restaurateurs. C'est une idée à retenir pour l'an prochain. Un petit budget pourrait être consacré à offrir une récompense (achetée dans nos commerces locaux) à nos joueurs, voir orchestrer un jeu avec une communication plus large.

a.4. L'emplacement de l'accueil au fil de l'année

Un aspect non négligeable de la stratégie de l'office est évidemment son emplacement géographique dans la commune. Situé sur le cours Foch, le siège de l'OT est particulièrement adapté à la belle saison, lorsque les visiteurs souhaitent flâner aux terrasses du Cours Foch ou aux abords du Parc du château de Florans. En hiver en revanche, ce Cours est relativement désert, hormis le jeudi matin, jour de marché. Le local de l'office de tourisme au 13 cours Foch étant difficile et couteux à chauffer, il a été décidé d'opérer une migration, qui sera amenée en principe à se répéter chaque hiver, afin de diminuer les dépenses de fluides et de capter le flux d'usagers de cet équipement municipal à une période ou le flux touristique est en net repli. En outre, la documentation touristique mise à disposition dans ces nouveaux locaux est davantage demandée, ce qui est un bon marqueur de la pertinence de cet emplacement.

Afin de communiquer au mieux sur ce nouvel emplacement, le « Petit déjeuner de Noël de l'Office de tourisme » a été proposé aux professionnels du tourisme, élus et responsables des services municipaux. Au retour Cours Foch au printemps, l'évènement « Vélo-matin » permettra de marquer le retour de l'accueil à l'office de tourisme Cours Foch.

b. Une offre de jeu de piste geolocalisée pour le territoire

En lien avec l'idée de mise en jeu, et cherchant à la relier au développement de notre territoire, une belle piste de développement de la filière « randonnée » serait précisément de créer une histoire afin de créer une expérience de géocatching qui soit à la fois intéressante sur un parcours unique mais qui puisse aussi fonctionner en « chaîne », avec les communes et OTSI qui seraient intéressées. C'est cette idée qui sera développée en 2023, pour l'engagement en tant que pilote de filière randonnée pour la Provence aixoise.

Un travail important de recherche et de création narrative devra être mené afin de donner corps à une expérience touristique en tant que telle, en lien avec les socio-professionnels locaux.

Les communes de la Provence aixoise qui se montreront intéressées seront associées en groupe projet afin de conduire une réflexion d'ensemble et déterminer les grands principes narratifs à mettre en œuvre ainsi que le principe du gain à formaliser.

Chaque office de tourisme sera à même de conduire son public à participer au géocatching et un « gain » pourra être proposé à ceux qui remportent les épreuves. L'accès au jeu sera gratuit. L'idée maitresse est d'offrir une motivation à marcher pour les populations de visiteurs et que les retombées soient positives pour le tissus économique local.

Après une consultation des applications existantes : GEOCACHING, PROXIMIT et BALUDIK, il a été décidé que l'application BALUDIK, déjà mise en place en Provence Verte, serait choisie pour sa rapidité de mise en place et son prix. Il reste à définir avec chaque commune du territoire pays d'Aix son souhait de se doter d'un parcours BALUDIK, à même de créer un flux touristique porteur pour les acteurs locaux.

Conclusion

Cette première année post-covid et avec une direction renouvellée (départ à la retraite de Lionel Michaud au 1er Janvier 2022) les étapes franchies et les actions conduites offrent déjà de belles pistes de réflexions sur l'avenir et les opportunités qu'il y a à saisir dans le développement touristique local, que ce soit à La Roque d'Anthéron comme dans le territoire de la Provence aixoise.

Comme par le passé, saisir ces opportunités demanderont du travail, de l'application et de la créativité ainsi qu'un esprit de mise en commun des ressources. Une réflexion sur une augmentation du nombre d'ETP sera à conduire dans les mois qui viennent, d'autant plus si l'office de tourisme parvient à générer des recettes propres issues de l'accroissement de son offre en boutique.

L'office de tourisme de la Roque d'Anthéron se veut un levier d'attractivité pour notre commune et ses professionnels ainsi qu'un ambassadeur du territoire métropolitain dans sa globalité. Il est au service d'un accroissement intelligent et respectueux d'un tourisme qui profitera à tous.

safer
Provence-Alpes-Côte d'Azur

13 LA ROQUE-D'ANTHERON
-AP 13 19 0446 01
RR 13 21 0250 01
Vente : SAFER / COMMUNE DE LA ROQUE-D'ANTHERON

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT– ANNEXE

IDENTITE DU PROMETTANT

Raison sociale : COMMUNE DE LA ROQUE-D'ANTHERON , représentée par Monsieur le Maire Jean-Pierre SERRUS
Domicile : Hôtel de Ville 13640 LA ROQUE-D'ANTHERON
Téléphone : 04 42 95 70 70

Ci-après dénommé le « promettant »

ELECTION DE DOMICILE

Étude de Maître : VIROLLEAUD Julien

Adresse : 2 rue des Rosiers 13640 LA ROQUE-D'ANTHERON Tél : 04 42 50 43 51

DESIGNATION DU BIEN

DESIGNATION DES IMMEUBLES

Département et commune : Bouches Du Rhône / La Roque-D'antheron

Surface totale : **34 a 06 ca**

Ainsi que précisés ci-après.

Commune : LA ROQUE-D'ANTHERON - Total surface sur la commune : **34 a 06 ca**

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Anc.N°	Surface	NR	NRD	Agri Bio
LES CRAUS	E	1731			0278	1 a 16 ca	T1	3FRI	Non
LES CRAUS	E	1733			0282	32 a 90 ca	T1	3FRI	Non

OCCUPATION DES IMMEUBLES

Situation locative : Libre

Entrée en jouissance : à la signature de l'acte authentique

PRIX

*PRIX (en chiffres et en lettres) : **4 160,00 €** (QUATRE MILLE CENT SOIXANTE EUROS)*

Ce prix se décompose de la manière suivante :

Prix principal : *3 000,00 €*

Frais d'intervention de la SAFER (dont répercussion des frais d'acquisition) : *1 160,00 €*

Pour le cas où le promettant serait retenu, la somme, versée au titre du dépôt de garantie à l'appui de son engagement de candidature, viendrait en déduction du montant du prix.

MODALITE DE PAIEMENT DU PRIX – REGULARISATION DE L'ACTE AUTHENTIQUE

Les frais de notaire sont à prévoir en sus.

Toute somme non payée à cette date sera majorée d'un intérêt calculé au jour le jour au taux annuel de 5%. Passé 60 jours de retard, ce taux sera majoré de 2 points.

Sollicitez-vous un prêt ? ☐ non ☐ oui Organisme prêteur : .....

CARACTERISTIQUES de la PROMESSE

LEVEE D'OPTION

Levée d'option, au plus tard le : 30/03/2023.

CONTRAT TYPE DE VENTE

Vente à un Bailleur - Installation ou agrandissement avec l'aide d'un apporteur de capitaux
Mise à disposition de l'**association AMS**

Le « promettant » s'engage d'ores et déjà à respecter les clauses du **cahier des charges ci-dessous** qui sera repris dans l'acte authentique de rétrocession :

CAHIER DES CHARGES AGRICOLE

Pendant une durée de 15 ans à compter de la date de l'acte de vente, ceux-ci ne pourront être cédés, morcelés ou lotis du fait du « promettant » ou de ses ayants droit, qu'avec l'autorisation expresse de la SAFER.

Cas où propriétaire et exploitant sont différents (apporteurs de capitaux)
Obligation de louer. Le bien vendu sera loué soit par Convention de Mise à Disposition (L.142-6 du Code Rural) soit par bail rural à un agriculteur agréé par la SAFER.

Pendant la durée du bail le bien objet des présentes ne pourra être donné à bail ou vendu qu'avec l'autorisation expresse de la SAFER.

PACTE DE PREFERENCE

En cas d'aliénation à titre onéreux du bien objet des présentes, la SAFER bénéficiera d'un droit de préférence pendant la durée du cahier des charges, indépendant de son droit de préemption, aux conditions de la vente projetée.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rétrocession à la collectivité locale dans le cadre d'une opération d'intérêt général agricole s'inscrivant dans le PAT communal. La Commune s'engage pour les parcelles objet de l'opération d'intérêt général à mettre à disposition de l'association AMS dans le cadre d'une mise en valeur en production maraîchère en contiguïté d'une parcelle communale.

DISPOSITIONS FISCALES (cf. Dispositions générales)

Le « promettant » reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de la promesse d'achat, ci-après annexées, et des engagements et obligations qui en résultent comme faisant partie intégrante du contrat. En conséquence, il s'engage à ne pas remettre en cause la présente promesse pour quelque motif que ce soit.

Fait en 2 exemplaires, à : La Roque D'Antheron le : 10 FEV. 2023

Signature du « promettant »,
précédée de la mention manuscrite : "Bon pour Promesse d'Achat"

"Bon pour promesse d'achat"

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

DISPOSITIONS GENERALES

Les soussignés, ci-après dénommés « LES PROMETTANTS »

et dont l'identité est précisée en ANNEXE des présentes, promettent, en s'obligeant solidairement, d'acheter :

à LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL Provence Alpes Côte d'Azur, Société anonyme au capital de 2 380 302 €, dont le Siège Social est à 04 100 MANOSQUE Route de la Durance, inscrite au registre du Commerce de MANOSQUE, sous le numéro 707 350 112 B, ci-après dénommée « LA SAFER »,

un fonds immobilier dont la situation, la superficie et la désignation cadastrale sont précisées en ANNEXE et tous immeubles par destination pouvant y être attachés, sans autres réserves que celles indiquées en ANNEXE.

La présente promesse porte également, le cas échéant, sur les biens meubles décrits en ANNEXE.

A – DATE LIMITE DE L'ENGAGEMENT – LEVEE D'OPTION OU FACULTE DE SUBSTITUTION

En conséquence de la présente promesse, les PROMETTANTS s'engagent à acheter lesdits biens à la SAFER, si celle-ci en fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux PROMETTANTS, au domicile élu en ANNEXE au plus tard à la date indiquée à l'ANNEXE sous la rubrique « levée d'option », le cachet de la poste expéditrice faisant seul foi, celui de la poste distributrice ne pouvant en aucun cas être pris en considération.

A l'intérieur de ce délai la SAFER pourra – de sa seule initiative – proposer aux promettants de procéder à l'acquisition de tout ou partie des biens désignés dans la présente promesse, au moyen de la substitution instaurée par l'article L 141-1 II du Code Rural et de la Pêche Maritime. Dans cette hypothèse, et en application dudit article, les PROMETTANTS s'engagent expressément et irrévocablement à accepter cette substitution, portant sur tout ou partie des biens visés dans l'ANNEXE, et ils donnent mandat à la SAFER de réaliser en leur nom et pour leur compte les formalités de levée d'option.

Conformément à l'article 1216-1 alinéa 1 du code civil, les PROMETTANTS libèrent expressément et sans réserve la SAFER des obligations incombant aux vendeurs.

B – GARANTIE DE CANDIDATURE

(Clause Pénale Art. 1231-5 du Code Civil)

Les PROMETTANTS ont fait acte de candidature, signé un protocole de garantie financière et versé la somme prévue à l'appui de cette candidature. Si la vente a lieu, cette somme viendra en déduction du prix de rétrocession et/ou en diminution de la rémunération de la SAFER en cas de substitution.

Dans le cas où les PROMETTANTS, pour quelque raison que ce soit, ne donneraient pas suite à leur engagement d'acquérir, la SAFER, si elle accepte ce désistement, conservera à titre de clause pénale sur la somme versée à l'appui de la candidature, le montant versé à titre de justification de la capacité financière.

C – RUPTURE DES ENGAGEMENTS

Au cas où, après levée d'option par la SAFER, les PROMETTANTS, pour quelque motif que ce soit, ne respectaient pas les engagements décrits dans la présente, et si la SAFER renonçait à poursuivre la réalisation judiciaire de la vente, celle-ci sera résolue de plein droit un mois après mise en demeure par la SAFER, moyennant une indemnité à la charge des PROMETTANTS, versée à titre de clause pénale prévue et correspondant au montant prévu au paragraphe B.

D – PRIX DE RETROCESSION

Si la réalisation de l'achat est demandée par la SAFER, les PROMETTANTS paieront le prix fixé à l'ANNEXE, prix qui devra être versé comptant à la SAFER au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de rétrocession.

Si, pour quelque cause que ce soit, ce paiement n'a pas pu avoir lieu à la date d'exigibilité, le prix indiqué sera majoré d'un intérêt calculé au jour le jour, au taux annuel mentionné en annexe sur la partie du prix qui restera due.

E – TRANSMISSION DE PROPRIETE - ENTREE EN JOUISSANCE

Les présentes et leurs annexes ne sauraient en aucune manière emporter transmission de propriété.

En cas de levée d'option par la SAFER, et par dérogation expresse aux dispositions des articles 1196, 1583, 1589 du Code Civil, les PROMETTANTS ne deviendront propriétaires des biens vendus qu'au moyen de l'acte authentique qui réitérera les présentes et leurs annexes.

Ceux-ci auront la jouissance des immeubles par la prise de possession directe, ou par la perception des fermages le cas échéant, à compter du même jour, sauf stipulation contraire figurant dans l'ANNEXE.

F – CONDITIONS DE RETROCESSION

F1 – CONDITIONS GENERALES

Au cas où, à la demande de la SAFER, la présente promesse se réaliserait, l'achat sera fait aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière. En particulier, les PROMETTANTS s'engagent :

- à prendre les immeubles dans l'état où ils se trouvent sans aucune garantie quant à l'état des bâtiments, du sol, du sous-sol, quant aux erreurs sur la désignation et sur la contenance indiquée dans les présentes, toute différente en plus ou en moins, excéderait-elle un vingtième, devant faire leur profit ou leur perte ;

- à prendre lesdits immeubles, sans recours contre la SAFER, dans la situation juridique qui sera la leur au jour de la rétrocession, qu'ils soient libres de toute occupation, ou éventuellement occupés de la manière qui est exposée à l'ANNEXE;

- à payer à compter de la date fixée à l'ANNEXE ou, à défaut, de celle de l'entrée en jouissance, les impôts, taxes, frais de consommation d'eau etc., relatifs aux immeubles. Si la SAFER a fait l'avance de ces frais, ceux-ci seront remboursés par

les PROMETTANTS dans les quinze jours du compte-rendu de débours qui leur en sera fait ;

- à souffrir toutes les servitudes, quelle qu'en soit la nature, auxquelles les immeubles peuvent être assujettis ;

- à faire leur affaire personnelle de tous abonnements ou traités pouvant exister pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité et du téléphone et à en faire, le cas échéant, opérer la mutation à leur nom dans les plus brefs délais ;

- à faire assurer l'ensemble des biens, objet des présentes, contre tous les risques obligatoirement couverts, au jour de la signature de l'acte authentique de vente ou le cas échéant à l'entrée en jouissance et, dans cette hypothèse, au titre des risques locatifs. La SAFER précise à cet effet que tous les contrats d'assurances qu'elle détient, cesseront de produire leurs effets à la date de signature dudit acte ;

- à supporter les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires des présentes si l'achat se réalise, et notamment les frais d'acte et éventuellement de prêt.

F2 – CONDITIONS PARTICULIERES

Il est précisé que, s'agissant de biens rétrocédés par une SAFER, l'acte de rétrocession comportera éventuellement selon la nature de la rétrocession mentionnée en ANNEXE des conditions particulières reprenant les engagements suivants pris pour une durée d'au moins 15 ans sous peine d'application d'une clause pénale ou de la résolution de plein droit de la vente ou du délaissement du bien en cas de substitution.

Les dispenses éventuellement accordées par la SAFER donneront lieu, le cas échéant, à une facturation de frais d'instruction de dossier selon barème.

F3 – CONDITIONS SPECIALES

Contrôle des structures

Dans le cas où la présente opération relèverait du contrôle des structures, les PROMETTANTS bénéficient, en qualité d'attributaires de la SAFER, des dispositions de l'article L 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime aux termes duquel l'avis favorable donné à la rétrocession par le commissaire du Gouvernement représentant le ministre chargé de l'agriculture tient lieu d'autorisation d'exploiter.

Conformité des bâtiments et du matériel

Les PROMETTANTS déclarent être parfaitement informés de la situation des bâtiments, telle que décrite en ANNEXE, vis-à-vis de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire et d'installations classées. Ils s'engagent à accepter cette situation et, en cas de besoin, à mettre les bâtiments en conformité à leurs frais. Il en est de même au niveau du matériel.

F4 – CONDITION SUSPENSIVE

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation ne pourra être exigée par les PROMETTANTS après la levée d'option par la SAFER, si celle-ci ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble et faire publier son titre au bureau des hypothèques, ou si la rétrocession au profit des promettants n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement de la SAFER ou enfin si l'autorisation prévue à l'alinéa « Contrôle des Structures » des Conditions Spéciales n'était pas obtenue.

G – REGIME FISCAL DE LA RETROCESSION

La présente opération entre dans le cadre des missions de la SAFER et est donc exonérée des droits d'enregistrement. Cela implique le respect par les PROMETTANTS du maintien d'une destination du bien conforme à l'article L 141-1 du Code Rural pendant 15 ans sous peine des sanctions fiscales prévues à l'article 1840 G du Code Général des Impôts, à savoir acquittement à première réquisition des droits et taxes dont l'acquisition est exonérée ainsi que des intérêts de retard.

H – CLAUSE DE CONCILIATION-MEDIATION (POUR LES BIENS SITUES DANS LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE) :

Les PROMETTANTS conviennent d'ores et déjà qu'il pourrait être inclus dans l'acte authentique une clause de conciliation-médiation rédigée ainsi :

« en cas de litige concernant le présent acte, les parties conviennent, préalablement à toute instance judiciaire, de pouvoir soumettre leur différend au conciliateur, qui sera missionné par le Président de la Chambre des Notaires.

Le Président pourra être saisi sans forme ni frais. »

Les données personnelles collectées sont utilisées dans le cadre de l'exercice des missions d'intérêt général confiées aux Safer, en vertu du I de l'article L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime, et sont nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Ces données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, et le cas échéant, au-delà de cette durée jusqu'à la signature de l'acte de vente et jusqu'à l'expiration du cahier des charges applicable à la vente projetée.

Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les PROMETTANTS disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles les concernant.
Les PROMETTANTS peuvent exercer leurs droits à tout moment en s'adressant au « Délégué à la protection des données, FNSafer, 91 rue du faubourg saint-honoré 75008 Paris – dpd@safer.fr ».

.....0..... mots rayés et annulés

Fait en 2 exemplaires à La Roque d'Anthéron, le 13 FEV. 2023

Signature des « PROMETTANTS »
précédée de la mention manuscrite « Bon pour Promesse d'Achat »

"Bon pour promesse d'achat"